

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	N° du rapport : 4 - 1 Date : vendredi 21 octobre 2022
Politique / Fonction : 7 - Environnement	
Sous-Politique / Sous-Fonction : 76 - Patrimoine naturel	
Programme : 76.13 - Parc naturel régional BFC	

Objet : Parc Naturel Régional du Haut-Jura : engagement de la procédure de renouvellement de la Charte et du classement du PNR

Exposé des motifs :

Reclassé par décret du Premier Ministre du 3 avril 2011 (initialement pour 12 ans, puis prolongé à 15 ans), le Parc du Haut Jura est classé en Parc naturel régional depuis 1986. Par la présente délibération, la Région engage la procédure de renouvellement d classement et prescrit la révision de la charte pour une nouvelle période de 15 ans, de 2026 à 2041.

I. Le contexte

I.1. La Région et les PNR

Compétence historique des Régions au titre de l'aménagement du territoire, les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, et qui organisent en conséquence l'activité humaine autour de projets concertés de développement basés sur la protection et la valorisation de leurs patrimoines naturels et culturels.

La reconnaissance comme Parc naturel régional est le fruit d'un processus long et exigeant, le classement étant assuré par l'État, via un décret, sur l'impulsion de la Région. Cette double reconnaissance apporte aux territoires de Parcs un label reconnu pour une période de 15 ans, et les positionne comme outils privilégiés d'aménagement et de développement du territoire rural.

La Région joue un rôle majeur vis-à-vis des Parcs naturels régionaux :

- elle est à l'initiative de la création d'un parc naturel régional,
- **elle est responsable de la demande de renouvellement du classement des territoires PNR et accompagne les Parcs dans la démarche d'élaboration d'une nouvelle charte,**
- elle est membre des syndicats mixtes des PNR, et paye à ce titre une cotisation statutaire,
- elle participe à la mise en œuvre des chartes de Parc, en soutenant les actions menées par le syndicat mixte de Parc, les communes et les EPCI, signataires de la charte.

I.2. Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura

I.2.1 – Le parc aujourd'hui

Le PNR du Haut-Jura se situe en zone de moyenne altitude et compte 106 communes dont 79 en BFC, 76 908 habitants dont 59 234 en BFC (soit 77%) et couvre 1 767 km² dont 1 370 km² en BFC. Il est frontalier avec la Suisse, à cheval sur les deux régions de Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes et les départements du Jura, du Doubs et de l'Ain. Ses paysages sont marqués par la forêt qui recouvre 2/3 de sa superficie, l'eau, les tourbières et une mosaïque de milieux ouverts tels que les prairies, les pelouses sèches et les pré-bois. Son économie reflète des savoir-faire industriels dans la lunetterie, le jouet, le bois... L'agriculture et le tourisme occupent également une place importante en termes d'activité et d'emploi.

La charte actuelle du Parc précise un certain nombre d'orientations et d'actions prioritaires qui sont synthétisées en trois grandes vocations :

- Un territoire construit, vivant et animé ensemble
- Un territoire responsable de son environnement
- Un territoire qui donne de la valeur à son économie

Le Parc, fort d'une ingénierie pluridisciplinaire, est particulièrement reconnu à travers les missions qui lui sont confiées pour la Charte et la gestion des Grands Cycles de l'Eau sur le bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe et sur le bassin versant de la Valserine. Le syndicat mixte du Parc déploie ainsi ses actions autour d'une dizaine de thématiques principales :

- Paysage et urbanisme :

De manière à préserver la cohésion et l'identité territoriale, le Parc a fait de l'aménagement du territoire un axe central de ses politiques en relation avec les collectivités locales. Au titre de ses missions spécifiques, il assure l'élaboration et l'animation du SCOT du Haut-Jura, accompagne les projets de revitalisation des bourgs-centres ainsi que la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme. Il a accompagné les collectivités dans la rédaction de chartes paysagères et travaille aujourd'hui sur l'évolution des paysages emblématiques.

- Transition énergétique :

Positionné en animateur et coordinateur des démarches de transitions énergétiques à travers le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) et la mobilisation de nombreux outils au service des projets des collectivités (TEPCV, TEPOS, Leader, etc.), le Parc ambitionne de faire du territoire un laboratoire en matière de transition énergétique, notamment en développant les énergies renouvelables (chaufferies bois, centrales photovoltaïques, etc.), la rénovation énergétique, les mobilités alternatives (covoiturage franco-suisse, BoMAT-Bouquet de mobilités alternatives etc.) et en travaillant sur les questions d'adaptation au changement climatique (anticipation des évolutions de la ressource forestière, réseau des alpages sentinelles, etc.)

- Architecture, patrimoine bâti :

Reconnu pour sa connaissance du patrimoine bâti, des matériaux locaux et savoir-faire des artisans du territoire, le Parc favorise la mise en réseau des acteurs pour allier développement local et qualité environnementale du bâti. Il accompagne techniquement et financièrement les maîtres d'ouvrage publics, transmet les savoir-faire aux artisans (guide éco-rénovation) et les engage dans des démarches de labellisation et de mise en réseau, notamment via la marque Valeurs Parc naturel régional.

- Eaux, rivières et milieux humides :

Depuis plus de 20 ans, le Parc du Haut-Jura s'est fortement investi dans la gestion des cours d'eau, des zones humides ainsi que pour la continuité écologique des rivières. Depuis le transfert de la compétence GEMAPI, les actions principales de restauration de continuité (traitement des seuils etc.) et de renaturation (restauration des tourbières, reméandrement des cours d'eau) sont renforcées par des actions de plus grande ampleur en matière de restauration morphologique (traitement d'anciennes gravières, etc.) et de traitement des pollutions (opérations collectives avec l'industrie, travail avec les fruitières...).

- Milieux naturels et biodiversité :

Préservation et mise en valeur de la biodiversité constituent l'une des missions fondamentales du Parc. Si les espèces et les espaces emblématiques font l'objet d'une attention particulière, le travail du Parc s'oriente davantage aujourd'hui sur le maintien du bon fonctionnement des écosystèmes qui vise à enrayer l'érosion de la biodiversité sur le territoire et à lui permettre de s'adapter aux changements climatiques. Ces actions passent notamment par la gestion des 21 sites Natura 2000 (couvrant 36% de la surface du Parc) permettant une connaissance approfondie de ces milieux (études d'habitat et inventaires) et des actions de restauration ou de maintien de la biodiversité (contrat Natura 2000 avec les agriculteurs, les propriétaires forestiers, etc.). La récente Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Biez de Nanchez est également gérée par le PNR.

- Filières et produits agricoles :

Le Parc accompagne nombre d'actions qui visent à développer une démarche agroécologique territoriale partagée et à valoriser les produits locaux. Cela passe notamment par des actions d'accompagnement direct des agriculteurs (portage des Projets Agro Environnemental et Climatique, du Plan Pastoral Territorial – PPT etc.), la valorisation du lien agriculture-biodiversité-paysages dans les galeries de visite des fruitières, l'analyse de la vulnérabilité des exploitations au retour anticipé du loup etc.

- Innovation sociale et économique :

Le Parc accompagne les démarches collectives et les coopérations comme vecteurs d'innovation et de renouvellement économique. Écologie industrielle, développement de l'éco-construction, créativité renouvelée dans les métiers du bois, impulsion des productions alimentaires via les circuits courts sont autant de nouvelles formes d'économie soutenues par le Parc. Il déploie également la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour valoriser les ressources naturelles et culturelles du territoire. Cette marque permet à tous les acteurs économiques, agriculteurs, artisans, entreprises et services, de mettre en avant leurs produits et leurs activités auprès du public, qui est de plus en plus sensible aux enjeux du développement durable. À ce jour, une soixantaine de produits et services en bénéficient.

- Culture, éducation au territoire :

Le Parc sensibilise les habitants du territoire à l'ensemble de ses richesses et à ses différents enjeux. À l'éducation à l'environnement, s'ajoutent de nouvelles thématiques telles que l'énergie, l'urbanisme ou encore le changement climatique. Cette mission passe notamment par des appels à projets auprès des scolaires (env. 700 enfants concernés par an), des animations grand public dans le cadre des Rendez-vous du Parc, des expositions et animations à la Maison du Parc etc. Cette mission est conduite également à travers des actions culturelles qui croisent les regards artistiques et scientifiques (résidences d'artistes, commande d'œuvres d'art, programme d'éco-acoustique dB@Risoux...).

- Éco-tourisme et activités de pleine nature :

Le Parc prend toujours davantage en compte les enjeux de la diversification touristique, à travers l'organisation du réseau de randonnée et la promotion de la destination en partenariat avec les offices de tourisme et Montagnes du Jura, ceci pour répondre aux enjeux du territoire et aux attentes nouvelles de la clientèle. Cette mission passe par des actions de valorisation (portail Haut-Jura rando et pleine nature, marque Valeurs Parc etc.), de création d'offres nouvelles en lien avec les ressources du territoire (Jurassic Vélo Tours, GTJ.) ou encore de conciliation des usages (opérations de maraudage sur les sites sensibles, conseil aux organisateurs).

I.2.2. Les enjeux pour demain

Le développement du Haut-Jura tient historiquement à l'interaction de trois forces économiques :

- l'industrie liée à des savoir-faire (injection plastique, lunetterie, jouet, décolletage),
- le tourisme hivernal et estival de station (Les Rousses, Monts Jura, Divonne-les-Bains) ou diffus (sites nordiques, nombreux gîtes et centres de vacances),
- les activités rurales traditionnelles agricoles (productions laitière et fromagère) auxquelles il convient d'ajouter les effets de l'attractivité de plus en plus marquée pour la zone frontalière.

Les mutations et dynamiques territoriales contemporaines réinterrogent les marqueurs de ce territoire, et la pérennité du « modèle » haut-jurassien, soumis à des pressions externes de plus en plus fortes.

Les effets actuels et annoncés du changement climatique ont orienté les différentes stratégies touristiques de l'ensemble du territoire vers un tourisme résolument tourné vers les 4 saisons. Ce tournant constitue un impératif dans la mesure où l'activité touristique reste une ressource économique majeure. L'image de ce territoire de moyenne montagne, préservé, calme, où les pratiques sportives de pleine nature, d'itinérance et de détente sont variées et accessibles pour un large public familial, reste un atout économique très fort.

Les activités rurales traditionnelles et agricoles sont reconnues via les 4 A.O.C. pour le Comté, le Bleu de Gex/Haut-Jura, le Morbier et le Mont d'Or. L'économie liée à la première transformation du bois reste aussi structurante. Cependant, il est à noter une diversification liée en particulier à la demande de plus en plus importante de productions locales et d'une offre en circuits courts. La gestion forestière multifonctionnelle, notamment sous forme de futaie jardinée, est une spécificité propre à ce massif et l'économie liée à la valorisation de la ressource, bois énergie, bois d'œuvre, productions spécifiques (tournerie, boissellerie, tavaillon...) constituent des marqueurs de la culture forestière du territoire.

L'activité industrielle héritée, tournée vers des filières productives, connaît un recul sensible mais reste attachée au territoire que ce soit du fait de savoir-faire rares ou des productions industrielles qui se recentrent sur des produits à plus forte valeur ajoutée.

Au-delà, le profil économique du territoire est impacté par les dynamiques périphériques, notamment la forte attractivité suisse. L'économie locale poursuit sa mutation vers une économie de plus en plus résidentielle, et ce plus largement sur la zone frontalière du territoire en relation avec l'emploi frontalier des bassins de la vallée de Joux, du nord vaudois et de la métropole genevoise

Les enjeux majeurs du parc naturel régional du Haut-Jura concernent donc les politiques à mener pour favoriser un développement homogène sur l'ensemble du territoire, notamment avec l'amélioration des mobilités, la préservation du patrimoine bâti, des ressources naturelles et leur valorisation et le développement d'un éco-tourisme en phase avec le territoire.

II. La procédure de révision et les modalités globales

II.1. La procédure de révision et le renouvellement de la Charte

La procédure de renouvellement du classement est définie par le cadre législatif et règlementaire. Le classement en Parcs naturels régionaux, pris par décret ministériel, se fonde sur l'élaboration d'une charte dressant la stratégie du territoire. Réviser la charte consiste à construire de manière concertée un nouveau projet pour le territoire, sur la base d'études préalables. Elle devient ainsi le fil conducteur de l'ensemble des actions menées sur le territoire.

En application de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages art. L333 - 1 IV. §4, la charte du PNR du Haut-Jura doit être révisée, afin de solliciter le renouvellement de ce classement pour une nouvelle période de 15 ans à compter du 1^{er} avril 2026.

La loi confie la conduite de la révision de la Charte au Syndicat mixte du parc, structure de gestion. Celui-ci a délibéré favorablement, lors du Comité Syndical du 2 juillet 2022, pour la révision de sa Charte.

Il revient maintenant aux Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes de prendre la décision d'engager officiellement la procédure de révision. Suivant l'article R-333-5 du Code de l'environnement « la procédure de renouvellement de classement est engagée par une délibération motivée du Conseil régional qui prescrit l'élaboration ou la révision de la charte, détermine le périmètre d'étude et définit les modalités de l'association des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements ainsi que celles de la concertation avec les partenaires associés ».

Suivant les textes réglementaires en vigueur, la décision des Régions doit comprendre les éléments suivants :

- les motivations qui conduisent les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes à demander le renouvellement du classement du Parc naturel interrégional du Haut Jura ;
- le périmètre sur lequel porte la révision avec sa justification ;
- les modalités de l'association à la révision des collectivités locales concernées et de la consultation de leurs groupements.

Le renouvellement du classement sera reconduit si le territoire :

- présente un patrimoine naturel, culture et paysager de qualité ;
- constitue une entité remarquable pour les régions concernées et comportant un intérêt reconnu au niveau national
- est délimité de façon cohérente et pertinente au regard de ce patrimoine en tenant compte des éléments pouvant déprécier la qualité de la valeur patrimoniale du territoire ;
- s'appuie sur un projet qualitatif exposé dans la Charte (engagements des partenaires et niveau d'exigence qu'ils s'imposent).

II.2. Les motivations de la Région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement du classement

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura est un territoire rural habité, reconnu pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable. Ce projet construit et partagé, pour et par le territoire, est défini dans sa charte qui a été soumise à enquête publique et approuvée par les communes, les ECPCI, les Départements et les deux Régions sur lesquelles il est localisé.

La prochaine charte aura pour vocation, au regard des enjeux de ce territoire, de protéger et valoriser ses patrimoines naturel, culturel et paysager en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement, cohérente avec l'article R333-1 du Code de l'Environnement qui précise les missions d'un PNR :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La Région reconnaît le parc naturel régional du Haut-Jura comme un territoire spécifique, d'excellence, exemplaire et innovant qui constitue un partenaire important de sa politique d'aménagement du territoire. Il offre un accompagnement précieux aux acteurs locaux et constitue un relais de certaines politiques publiques régionales.

Pour que le Parc puisse continuer à être un outil novateur en matière de préservation et de valorisation des patrimoines, la Région souhaite ancrer le territoire dans la durée avec une vision d'avenir qui se déclinera dans la nouvelle Charte. Les enjeux climatiques en termes d'érosion de la biodiversité et de préservation des patrimoines sont particulièrement forts sur ce territoire.

Il s'agit par ce renouvellement de Charte de poursuivre et d'approfondir la dynamique vertueuse que le label PNR a insufflé depuis 1986, de poursuivre les modes d'agir spécifiques du Parc : développement des coopérations et partenariats, capacité de mise en cohérence et pouvoir d'assembler, gestion de la complexité, travail sur le temps long, expérimentation et innovation, mesure des effets induits...

C'est pourquoi la Région est mobilisée pour accompagner le nouveau projet du territoire qui a vocation à s'inscrire dans les défis des transitions, de l'adaptation au changement climatique, de la transformation des modèles de développement et de la préservation forte des ressources, en lien notamment avec les orientations des schémas régionaux tels le SRADDET.

II.3. Le périmètre proposé

II.3.1. Un nouveau périmètre dans la continuité pour l'élaboration de la Charte 2026/2041

La révision propose une extension du périmètre actuel de classement qui passerait de 176 786 hectares à 203 177 hectares (soit une augmentation de 14.93% de la surface) et de 106 à 130 communes (soit une augmentation de 22,64 % du nombre de communes) rassemblant 88 301 habitants (augmentation de 14.81% du nombre d'habitants).

Le nouveau périmètre d'étude intègrerait 2 communes en Auvergne-Rhône-Alpes et 22 communes en Bourgogne-Franche-Comté.

Le périmètre d'étude proposé intègre ainsi des communes :

- appartenant aux unités paysagères définies lors de la révision de la Charte en 2010 permettant d'en renforcer la cohérence ;
- en contact immédiat avec le périmètre classé actuel ;
- dans la continuité des espaces protégés et gérés et des aires de présence d'espèces et milieux à enjeux ;
- pouvant participer à des démarches de mutualisation et de coopération pour la mise en œuvre de politiques publiques et de programmes contractuels à des échelles territoriales cohérentes et complémentaires au périmètre classé.

La définition du périmètre d'étude a fait l'objet de trois approches complémentaires :

- une analyse technique conduite par l'équipe du Parc ;
- une analyse territoriale du Conseil Scientifique et Prospectif du Parc ;
- un recueil des aspirations des communes à adhérer au périmètre d'étude.

Des projections du périmètre d'étude ont été posées en prenant en compte les critères techniques imposés : continuité dans le prolongement du périmètre existant, extension mesurée et cohérente avec l'identité du territoire labellisé préexistant. Sur la base de cette analyse technique, le recueil des aspirations des communes a été considéré comme un prérequis pour l'inscription dans le périmètre d'étude de façon à pouvoir s'appuyer sur une volonté partagée des acteurs à coconstruire le projet de Charte. Les communes susceptibles d'intégrer le périmètre d'étude ont ainsi pu être identifiées.

Le Conseil Scientifique et Prospectif a par ailleurs posé les bases permettant d'apporter à la fois une analyse des caractéristiques du territoire actuel du Parc naturel régional du Haut-Jura et des critères permettant de confirmer la cohérence d'une intégration au cas par cas.

Le territoire retenu pour établir la nouvelle Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura représente pour les deux régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes un ensemble remarquable mais fragile. Les échanges avec les collectivités ont permis de confirmer que ce territoire constitue un ensemble identitaire connu et reconnu et dont les spécificités et qualités sont inscrites dans les stratégies de développement locales compatibles avec les vocations d'un PNR. Outre ses caractéristiques géologiques, topographiques, paysagères et patrimoniales, la délimitation du territoire tient compte des dynamiques à l'œuvre et notamment des évolutions socio-économiques et de leurs conséquences sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages (interaction ville-campagne, déprise ou intensification agricoles, dévitalisation ou polarisation, périurbanisation, développement touristique, ...).

L'annexe 1 présente le périmètre d'étude, avec le périmètre actuel et le périmètre d'extension proposé.

II.3.2. Présentation des trois secteurs pour lesquels des extensions sont retenues

- Au nord, dans le département du Doubs

L'intégration de l'ensemble des communes constitutives de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et de la commune de La Cluse-et-Mijoux a été étudiée. Les élus de chaque commune ont confirmé leur volonté d'intégrer ce périmètre jusqu'alors partiellement intégré au Parc.

Ces 14 communes sont localisées dans le prolongement du val de Remoray et du piémont du massif du Mont d'Or, un vaste espace ouvert à dominante agricole bordé par le massif forestier du Laveron, et dont les paysages s'inscrivent dans le prolongement de ceux situés plus au sud en direction du Val de Mouthe.

Cette extension du périmètre du Parc s'inscrit en effet dans cette unité paysagère de la Montagne plissée, caractérisée par ses monts, vals, combes et cluses.

L'intégration des communes autour du lac de Saint-Point et des alpages du Mont d'Or permet d'englober en particulier le patrimoine paysager lié à l'eau (lacs de montagne, roselières, ruisseaux à écrevisses) et sur les pentes, pâturages boisés, estives et des habitats abritant des espèces emblématiques du Parc naturel régional du Haut-Jura (Grand Tétras, Gélinotte, Petites chouettes de montagne, Lynx, Pipit spioncelle, flore subalpine).

Au nord de cet ensemble, la géomorphologie singulière de la cluse marque très nettement l'entrée vers la Suisse et dessine un éperon rocheux sur lequel le Château de Joux vient renforcer cette porte d'entrée emblématique. D'autres forts plus discrets parsèment les lieux.

Sur le plan touristique et du cadre de vie, le relief permet de dégager une série de points de vue très attractifs donnant à voir la qualité paysagère et environnementale remarquable de cet ensemble ou alternent à l'image du territoire actuel du Parc, les caractéristiques majeures des paysages du massif jurassien : réseau hydrographique, massif forestier, pré bois, fermes...

En synthèse, cette extension permet d'intégrer des communes :

- inscrites dans une unité paysagère remarquable : une géomorphologie spécifique, des points de vues dégagés sur un maillage de bourgs et de réseaux suivant la topographie et intégrés aux espaces agricoles, forestiers et naturels,
- offrant un patrimoine bâti marquant (anciens bâtiments militaires : château de Joux, forts Catina et Lucotte, ou ensembles touristiques de la 2^{ème} moitié du XX^e siècle) abritant des milieux naturels riches en termes de biodiversité identifiées dans les corridors écologiques au niveau régional (milieux humides, aquatiques et forestiers, milieux ouverts),
- support d'activités agricoles et touristiques.

Cette extension s'inscrit dans le prolongement de la précédente extension du périmètre qui avait permis à 7 communes d'intégrer le Parc naturel régional du Haut Jura en 2011 à l'occasion de la révision de la Charte : Brey et Maison du Bois, Fourcatier et Maison-Neuve, Jougne, Labergement Sainte Marie, Les Longevilles Mont d'Or, Remoray-Boujeons et Rochejean.

Elle vise à inscrire les stratégies de développement de l'intercommunalité dans une dynamique d'aménagement du territoire plus large et porteuse des valeurs du Parc.

- Intégration des communes en rive droite de l'Ain et frange ouest du Parc, dans le département du Jura

Cette extension permet d'intégrer d'une part les 4 communes directement connectées à la rivière d'Ain et d'autre part plus au nord, les communes de Bonlieu et Saint-Maurice-Crillat enserrées entre la reculée de La Frasnée et la commune de Le Vaudioux qui assure le trait d'union avec le secteur de Malvaux.

Ces communes en frontière orientale de l'Ain offrent plusieurs points de vue remarquable sur les premiers reliefs francs marqueurs de cette entrée dans le Parc. Plusieurs sites remarquables du point de vue environnemental s'inscrivent dans une continuité en termes de préservation et protection de milieux

Plus au nord, plusieurs ZNIEFF, un site Natura 2000 ou encore la présence d'une Réserve Biologique Forestière sur la commune de la Frasnée confèrent à ce secteur une qualité patrimoniale certaine. Les bourgs ont par ailleurs su préserver leur qualité architecturale et urbaine. La commune du Vaudioux assure la continuité géographique et paysagère entre le secteur des lacs (Le Frasnois Chatelneuf) et celui des gorges et cascades (Les Planches-en-Montagne). Ce secteur s'inscrit dans une continuité paysagère des balcons et plateaux des rives de l'Ain et du réseau des lacs.

Compte tenu des enjeux liés à la maîtrise de la fréquentation touristique sur les sites sensibles et de conciliation des usages notamment aux abords des lacs et cascades, le Parc pourra, au travers de son expertise, apporter des éléments pour proposer des réponses locales. En ce qui concerne l'agriculture, les retours d'expérience en matière de gestion et de développement d'une agriculture vertueuse et le développement du réseau des producteurs et activités marquées constituent de nouvelles opportunités en faveur d'une alimentation de proximité.

- Une extension ponctuelle au Sud du territoire sur le département de l'Ain

La cluse de Nantua constitue ici la limite sud. Les communes, en balcon de la Semine, présentent des paysages similaires à ceux que l'on peut rencontrer sur le sud du Parc, plateaux vallonnés et corniches sur vallée à dominante forestière, associant forêts, prairies, clairières agricoles et villageoises.

En intégrant la commune de Plagne, l'entrée sera marquée par le caractère exceptionnel du site paléontologique. La présence du site renommé de Dinoplagne pourra, comme le Château de Joux au nord-est, marquer symboliquement l'entrée sud-ouest du Parc. Permettant également d'accroître la vocation pédagogique du Parc en matière de patrimoine géologique et archéologique.

La qualité des paysages de la vallée de la Semine, des milieux patrimoniaux des forêts d'altitude, du réseau de tourbières et des espaces ouverts agricoles ou encore des villages groupés de Plagne et Charix sont d'autres atouts de ce secteur. Comme pour l'ensemble du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura, les enjeux en matière de gestion forestière se posent et pourront être partagés en cohérence avec les objectifs de gestion multifonctionnelle porté par le Parc. Là encore les enjeux autour de la gestion de l'eau tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs ou de conciliation des usages aux abords du Lac Genin font écho aux projets portés par le Parc.

II.4. Les modalités de l'association à la révision des collectivités locales concernées et de la consultation de leurs groupements.

La procédure de renouvellement du classement est l'occasion pour tous les partenaires concernés par le développement de ce territoire de se poser la question des enjeux et défis à relever pour assurer un développement basé sur la protection et la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Le syndicat mixte de gestion du Parc va rédiger la nouvelle charte avec les collectivités locales et les acteurs associatifs et économiques, en liaison avec les services de l'Etat, des Régions et des Départements et autres partenaires institutionnels. Après les 1ères consultations en lien avec l'évolution potentielle du périmètre du parc, de larges temps de concertation et d'échanges sont prévus le long de ce processus de trois à quatre années. Des prestations externes seront mobilisées à chaque étape de la révision : évaluation de la précédente charte, analyse du territoire, animation de réunions, interventions d'experts. Les autres missions seront réalisées par l'équipe du Parc Naturel Régional.

La gouvernance, le pilotage et l'animation de la révision de la Charte seront assurés par (cf. article 3 de l'annexe 4) :

- un comité de pilotage qui a vocation à s'assurer du bon déroulement de cette révision en accord avec le calendrier, le budget et les modalités de concertation et d'information ;
- un comité de coordination technique qui a une vocation opérationnelle et prépare les décisions qui seront proposées au COPIL ;
- le comité syndical, installé depuis la création du Parc naturel régional du Haut-Jura, reste l'instance de validation des documents. Il pourra être saisi pour toute validation jugée nécessaire par la Comité de pilotage ;
- des ateliers territoriaux qui recueillent les contributions de l'ensemble des partenaires dans un format participatif, et destinés à aborder les spécificités des dynamiques et enjeux locaux ;
- le Conseil Scientifique et Prospectif du Parc naturel du Haut-Jura. Rattaché au Comité syndical, il est sollicité pour apporter son éclairage et analyse critique aux étapes clefs de la révision, notamment sur la pertinence de l'intégration des communes dans le périmètre d'étude.

L'annexe 3 présente les modalités de l'association à la révision de la charte des collectivités territoriales concernées et celles de la concertation avec les partenaires associés.

III. Calendrier prévisionnel de la procédure

La procédure de renouvellement va comprendre quatre grandes phases :

- **Février 2022/ décembre 2022 - Phase actuelle, préparatoire** : définition du périmètre d'étude, organisation de la méthodologie, des moyens, bilan d'actions, décision de lancement officiel en lien avec la Région et l'État ;
- **Janvier 2023 / avril 2024 Phase d'élaboration du projet de charte** : élaboration et partage du diagnostic, de l'évaluation, concertation des élus, acteurs et habitants du territoire pour rédiger le projet stratégique, élaboration du plan de Parc et des pièces complémentaires ;
- **Avril 2024/ Février 2025 – Phase de validation intermédiaire** : phase importante de consultation des différents partenaires, des avis intermédiaires obligatoires (Conseil national de la protection de la nature (CNPN), Fédération des Parcs, Autorité environnementale...) qui permet d'amender et d'enrichir le projet ;
- **Avril 2025/ mai 2025 – Enquête publique**
- **Mai 2025/ Mars 2026 - Phase de validation finale** : après l'enquête publique, elle donne lieu à des consultations interministérielles, aux délibérations d'adhésion puis à la signature du Décret par le Premier ministre.

IV. Engagements financiers

La Région soutient ses Parcs naturels régionaux par une participation statutaire et par l'octroi de subventions dans le cadre de leurs programmes d'actions annuels.

Un soutien spécifique des Régions est attendu pour la procédure de révision. L'aide financière des deux Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne Rhône Alpes pour l'ensemble de la procédure de révision de la Charte s'inscrit dans un financement spécifique prévisionnel de 405 000 €, sur la base d'une clé de répartition de 61 % pour BFC et 39 % pour AURA correspondant au prorata de la contribution statutaire de chacune des deux Régions.

Ces dépenses couvrent les frais d'évaluation de la Charte actuelle, les dépenses en études, l'animation des divers temps de concertation avec les habitants et les élus, la communication notamment sous forme de publications et de newsletters, la réalisation d'un nouveau plan de Parc, l'évaluation environnementale, l'enquête publique, l'élaboration et la rédaction de la Charte.

Le soutien financier spécifique de la Région Bourgogne-Franche-Comté, d'un montant prévisionnel de 247 050 €, sera ventilé sur les budgets 2022-2023-2024-2025 et fera l'objet d'affectations successives. La Région AURA contribuera pour sa part pour un montant prévisionnel de 157 950 €.

A ce stade il est proposé d'attribuer au syndicat mixte de gestion du parc une subvention de 28 000 €, pour couvrir les 1ères dépenses d'études liées à la révision et les premières actions de communication autour de la révision de la charte.

Une convention de mise en œuvre pour la procédure de révision de la Charte est proposée en annexe 4 afin de définir les modalités de partenariat financières et opérationnelles entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Parc naturel régional du Haut-Jura dans le cadre de la mise en œuvre de la révision de la charte afin d'obtenir le renouvellement de son classement. Elle précise la gouvernance mise en place pour la démarche et les principes de fonctionnement.

Le syndicat mixte sera notamment chargé d'élaborer la nouvelle charte. La Région BFC conduira quant à elle l'enquête publique afférente à la procédure.

Décisions :

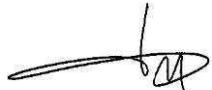
Un amendement a été déposé par le Groupe Rassemblement National et présenté par Mme Mélanie FORTIER pour interdire sur le périmètre et à proximité du PNR l'implantation d'éoliennes, de parcs photovoltaïques et de méthaniseurs industriels (cf. annexe 6). Cet amendement a été rejeté (59 voix contre, 18 voix pour, 16 élus n'ont pas pris part au vote).

Après en avoir délibéré, le Conseil régional a décidé :

- De prescrire la révision de la Charte du Parc naturel interrégional du Haut Jura, dans la perspective de renouvellement du classement du Parc en 2026 pour la période 2026 – 2041 ;
- De désigner le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Haut-Jura comme structure chargée d'élaborer la nouvelle charte du Parc ;
- D'approuver pour la révision de la Charte du Parc naturel du Haut Jura les dispositions suivantes développées en annexes :
 - o carte du périmètre d'étude avec argumentaire (**annexe 1**),
 - o liste des collectivités concernées par le périmètre d'étude (**annexe 2**),
 - o modalités d'association (**annexe 3**).

○

- D'approuver la convention de mise en œuvre pour la procédure de révision de la Charte avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Haut-Jura selon le projet joint en **annexe 4** et d'habiliter la Présidente du Conseil régional à la signer ;
- D'approuver le budget prévisionnel de la procédure de renouvellement du classement du parc à 405 000 €, financés à hauteur de 61% par la Région Bourgogne-Franche-Comté, soit 247 050 €, et 39 % par la Région Auvergne – Rhône-Alpes tel que présenté en **annexe 5** ;
- D'attribuer une 1^{ère} subvention de **28 000 €** au Syndicat mixte de gestion du Parc du Haut-Jura pour conduire les premières études liées à la révision de la charte.

POINT FINANCIER SUR L'EXERCICE		
INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
AP ouvertes : 0,00 €	AE ouvertes : 2 257 000,00 €	
AP individualisées et/ou affectées : 0,00 €	AE affectées : 2 179 709,00 €	
Propositions du rapport en AP : 0,00 €	Proposition du rapport en AE : 28 000,00 €	
AP disponibles : 0,00 €	AE disponibles : 49 291,00 €	
Règlement d'intervention n° / 30.15 Fiche de procédure n° :	La Présidente du Conseil Régional, Marie-Guite DUFAY	
Délibération de référence :		
Propositions adoptées	La Présidente du Conseil Régional, Marie-Guite DUFAY	
DECISION :		
Résultat du vote : Unanimité des membres présents ou représentés	Imputation Budgétaire / Typologie crédits : AA	
Délibération n° : 22AP.97 Envoi Préfecture : jeudi 27 octobre 2022 Retour Préfecture : jeudi 27 octobre 2022 Accusé de réception n°8135721		



Renouvellement du label du Parc

Annexe 1

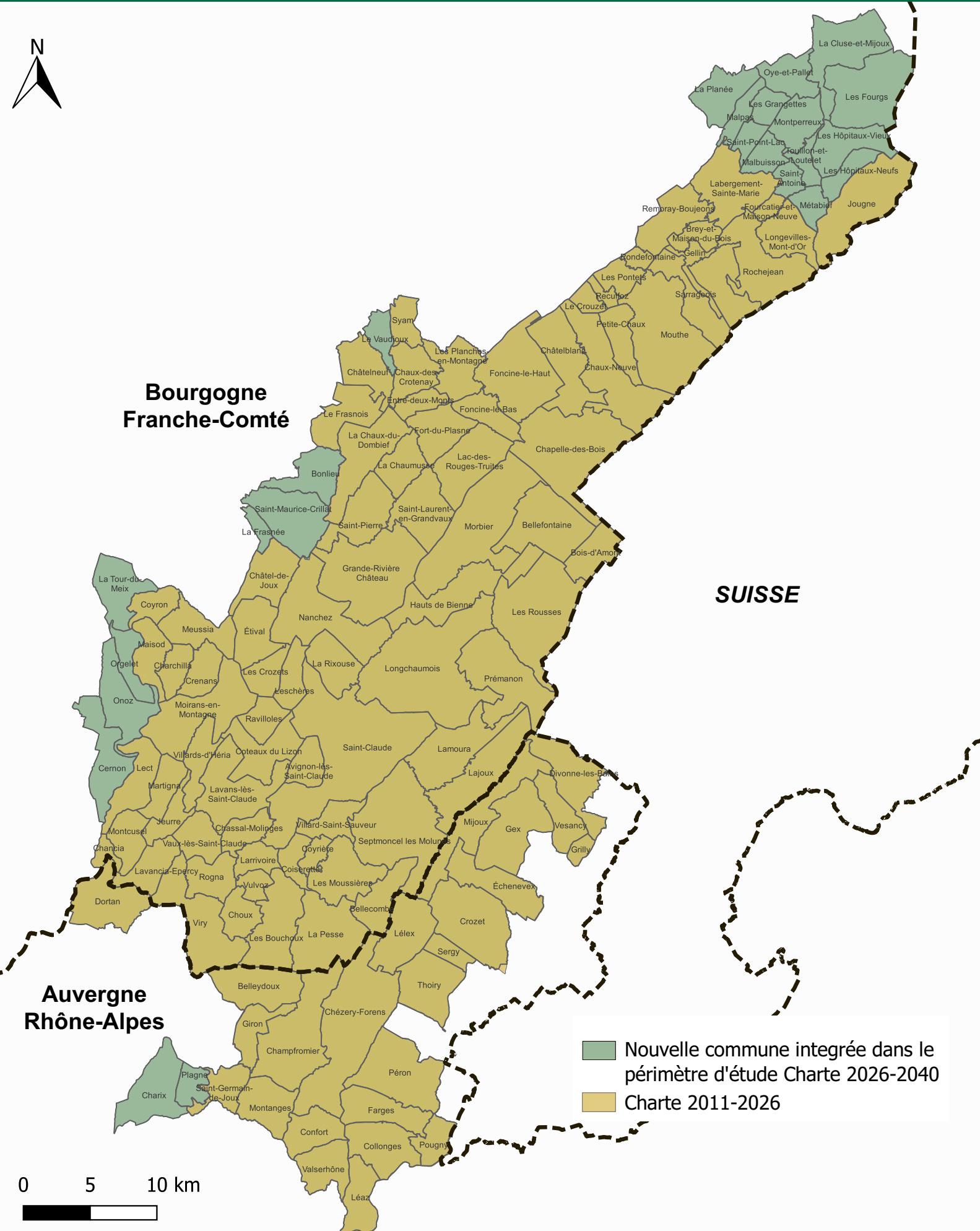
Annexe périmètre d'étude



Bourgogne Franche-Comté

SUISSE

Auvergne Rhône-Alpes





ANNEXE ELEMENTS COMPLEMENTAIRES PERIMETRE ETUDE

Un périmètre d'étude qui s'appuie sur des entrées repérables, potentielles « portes » du Parc naturel régional du Haut-Jura

Le périmètre d'étude a été défini en s'appuyant sur un réseau de plusieurs lieux marqueurs d'entrées et de limites à différents titres :

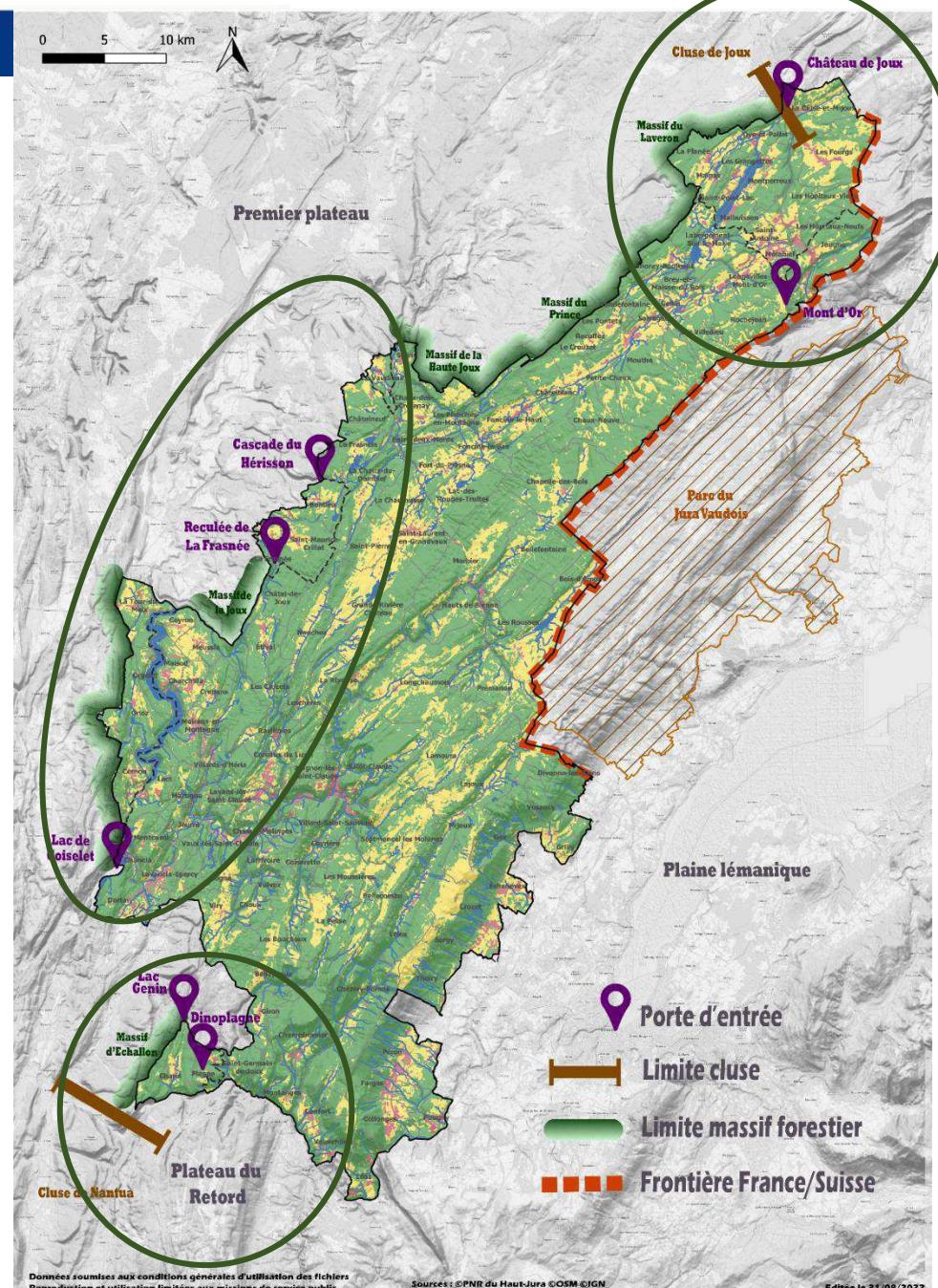
Haut Doubs : une extension dans la continuité des communes intégrées au Parc en 2011.

Au nord, le château de Joux sur la commune de La Cluse et Mijoux couplé à l'entaille de la Cluse de Pontarlier marque cette nouvelle entrée. Le lac de Saint Point et le chapelet de communes riveraines (Malbuisson, Saint-Point-Lac, Malpas, Les Grangettes, Oye et Pallet, Montperreux) sont au cœur de cette extension enserrés par les massifs forestiers de la commune de La Planée.

Au sud, le Mont d'Or, un espace naturel sensible associé à la station 4 saisons de Métabief sont les deux nouveaux repères permettant d'identifier la limite du Parc pour les communes de Saint-Antoine, Les Hôpitaux-Vieux, Les Hôpitaux-Neufs. Le Parc s'appuie sur la frontière franco-suisse sur la commune des Fourgs.

Au sud, la nouvelle entrée est à la fois liée à la géomorphologie avec la Cluse de Nantua, à l'histoire avec Dinoplagne à Plagne dont la notoriété est croissante et enfin le lac Genin à Charix un site naturel touristique attractif.

A l'Est, le bassin de l'Ain est désormais intégré au territoire à partir du lac de Coiselet. Le massif forestier à Cernon, Onoz, Orgelet, La Tour-de-Meix et le bassin de l'Ain délimitent une unité paysagère particulière. Plus au sud, la reculée de La Frasnée et les cascades du Hérisson à Bonlieu marquent deux portes pour ce secteur.





Parc naturel régional Haut-Jura

Action !

NOUS POUVONS INVENTER LE PARC DE DEMAIN

Révision de la Charte
du Parc naturel régional
du Haut-Jura

Un Parc Naturel ancré dans la Haute Chaîne du Jura

Le territoire du Parc s'inscrit sur l'axe majeur de la chaîne du Jura : **la Haute Chaîne**, le dernier anticinal sud-oriental du massif du Jura.

Faillée et soumise à l'érosion glaciaire, la Haute Chaîne se caractérise par un relief marqué et des dénivellés importants. La dimension et les pentes de certains sites de falaises, de pierriers et de cirques glaciaires lui confèrent un caractère original presque alpin. Dans la majorité des cas l'orientation des vallées est conforme à celles des plis Sud-Ouest/Nord-Est.

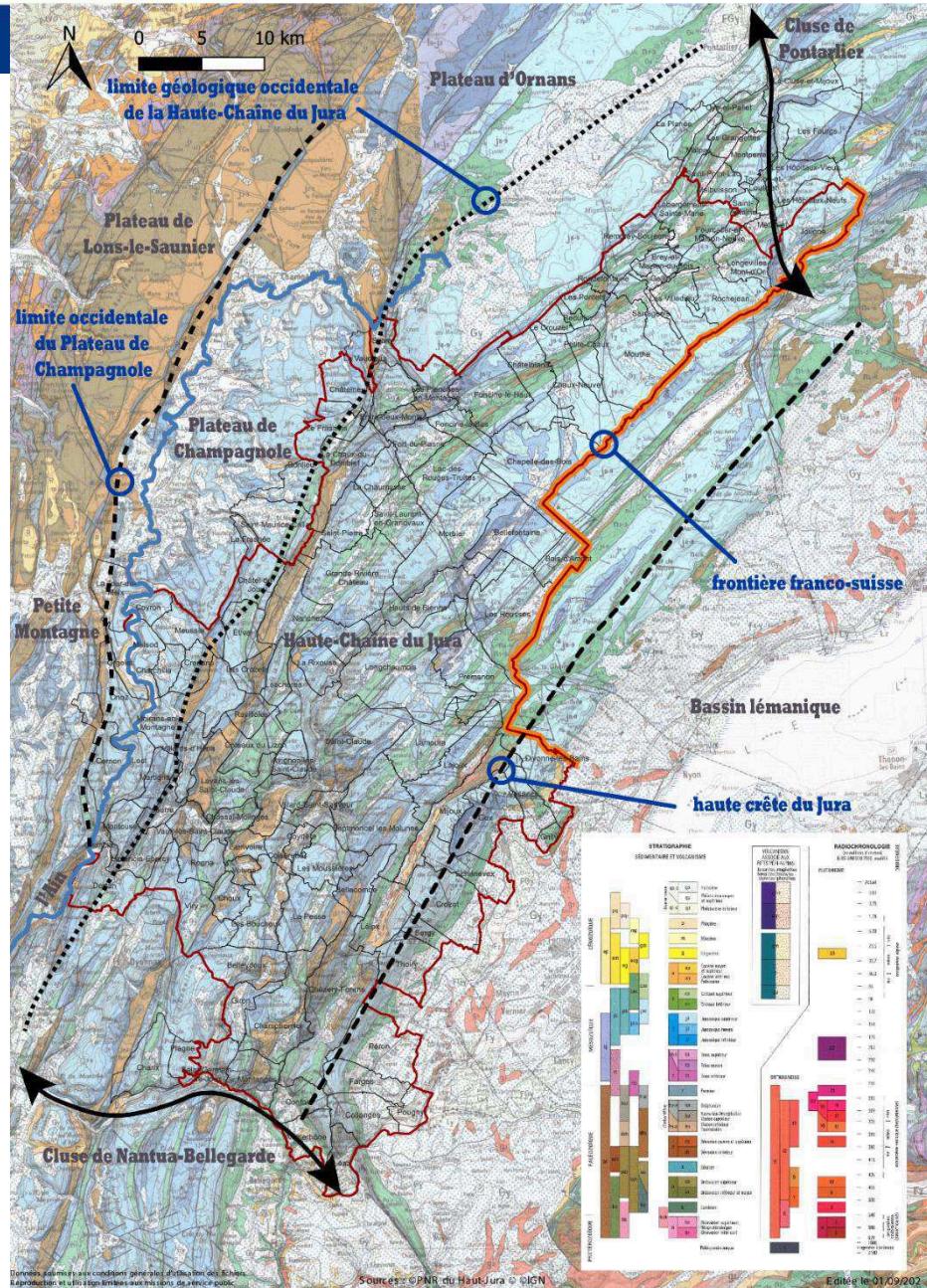
A l'Est, la haute crête du Jura marque une limite pour le Parc s'étirant en territoire suisse offrant une ligne de crêtes ponctuée de points de vue.

Vers le nord, les autres anticlinaux de la Haute Chaîne jurassienne offrent des points de vue panoramiques à chaque sommet (La Dôle, le massif du Mont Tendre, le Suchet, le Chasseron et le Chasseral).

Quelques ondulations localement incisées par des vallées particulières, appelées reculées, rythment ce cœur du territoire du Parc naturel régional.

A l'ouest, dans le Jura central, le Parc s'appuie sur le premier plateau, le plateau de Champagnole, la limite occidentale géologique occidentale de la Haute Chaîne du Jura. Sur le plateau de la petite montagne, le Parc intègre ici en partie le bassin de l'Ain.

Au nord et au sud, deux cluses (Pontarlier au nord et Nantua Valserhône au sud) marquent les entrées aux extrémités Est et Ouest. Ce sont deux entailles alignées qui traversent sur des dizaines de kilomètres, la succession de plissements issus de l'érosion.





Une variété de typologies paysagères

Les motifs paysagers, bien que diversifiés et contrastés, forgent l'identité du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Le contexte géomorphologique général du massif a permis de définir six typologies de paysages emblématiques définies lors de la dernière révision de la Charte :

- Des monts et sommets à dominante d'alpages et de forêts d'altitude avec aux plus hautes altitudes des sommets dégagés par les alpages, des pentes fortes majoritairement recouvertes par d'importants massifs boisés et des falaises qui confèrent un caractère monumental, montagnard et naturel à cette unité paysagère.

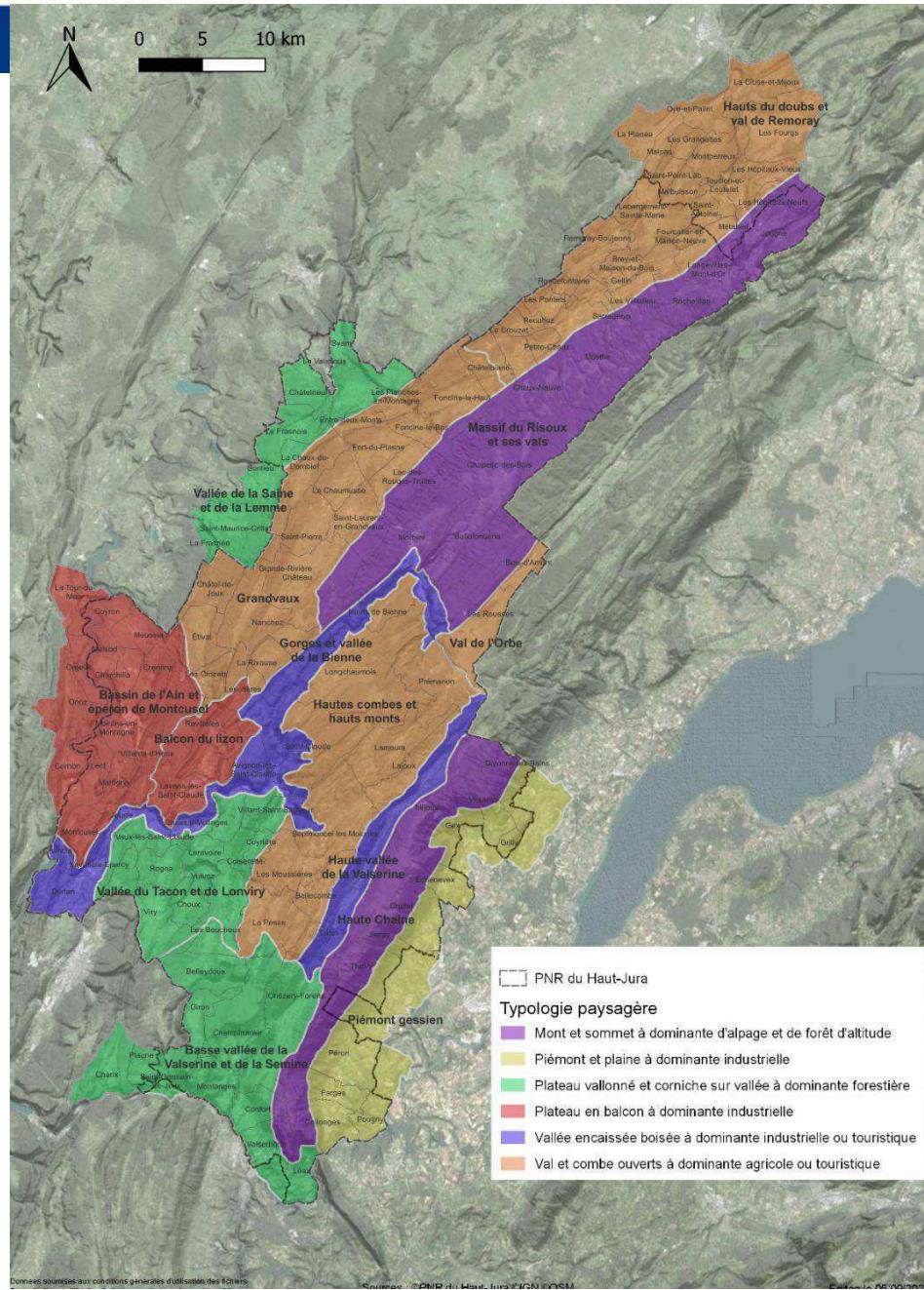
- **Le piémont et la plaine gessien, au pied de la Haute Chaîne du Jura** caractérisés par une trame végétale variée (haies bocagères, ripisylves le long des affluents du Rhône, massifs boisés ponctuels, espaces cultivés). La proximité de Genève a entraîné un très fort développement urbain qui s'est traduit par une implantation de vastes zones pavillonnaires autour des bourgs existants.

- Les plateaux vallonnés à dominante forestière, les corniches et les falaises surplombant de petites vallées encaissées avec un relief mouvementé, des falaises et une couverture majoritairement boisée sur les versants pentus.

- **Les plateaux en balcon, à dominante industrielle** offrent des vues sur les vallées et les espaces agricoles. L'eau est présente à travers les ruisseaux affluents des rivières, avec la retenue de Vouglans qui constitue un élément structurant majeur du paysage de ce secteur.

- Ponctuellement entre deux plateaux, des vallées orientées nord-est/sud-ouest, étroites, encaissées accueillent des cours d'eau dans leur fond. L'eau sous toutes ses formes (cascades, marmites) constitue une composante essentielle de cette unité paysagère.

- Les vallées et combes ouvertes, à dominante agricole ou touristique sur une succession de plis nord-est/sud-est. Cette topographie de combes très particulière, dégage ponctuellement des vues très ouvertes, structurées par les murets des prés de fauchés, les pré-bois et ponctuellement les lacs et tourbières.



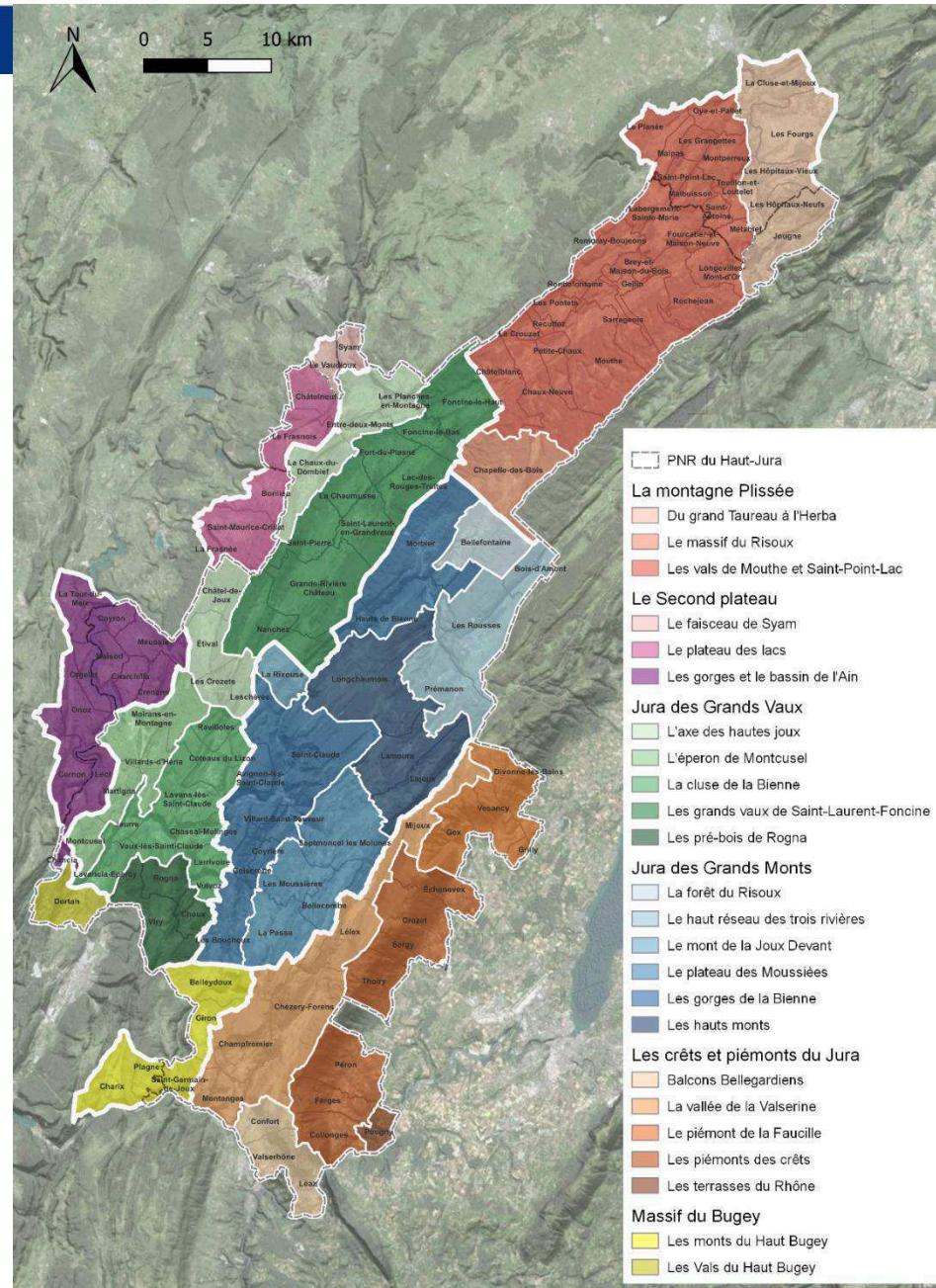


Selon les différents atlas des paysages départementaux, le territoire du Parc occupe **6 unités paysagères**, elles mêmes subdivisées en 24 sous-unités paysagères, traduisant la richesse des paysages du Parc.

Au nord, les paysages de la Montagne plissée du Haut-Doubs offrent un ensemble de monts, vals, combes et crêts nord-est / sud-ouest, rythmés par des cluses perpendiculaires. Les forêts de hêtraies sapinières occupent les sommets tandis que des pré-bois, motifs agricoles et forestiers emblématique des paysages locaux ouvrent sur les entités agricoles pâturées. L'urbanisation s'est adaptée à ce relief ; des villages-rue linéaires rythment le paysage. La structuration des paysages se fait également autour des motifs liés à l'eau, lacs glaciaires, zones de tourbières et ripisylves structurant les vals. Cette spécificité se retrouve sur le secteur du Grand Vaux, des paysages ouverts avec de vastes espaces agricoles.

La fin du Second plateau en limite Ouest ouvre cette fois vers des reliefs boisés, les gorges de l'Ain et les lacs glaciaires. Les crêts rocheux confortent cette transition au-dessus de Bonlieu ou autour du lac de Vouglans en marquant l'entrée sur les hauteurs du Jura.

Enfin au Sud du Parc, les plateaux ondulés, creusés par des combes profondes, des gorges et des cluses offrent des paysages plus tourmentés de montagne avec des villages au cœur des clairières agricoles en plateaux. Sur sa partie orientale, la haute chaîne cadre les paysages géologiques par ses hauteurs d'alpages et ses contreforts boisés, qui laissent place au piémont gessien et sa géographie de plaine agricole rythmée par l'eau et sous pression urbaine.





Parc naturel régional Haut-Jura

Action !

NOUS POUVONS INVENTER LE PARC DE DEMAIN

Révision de la Charte
du Parc naturel régional
du Haut-Jura

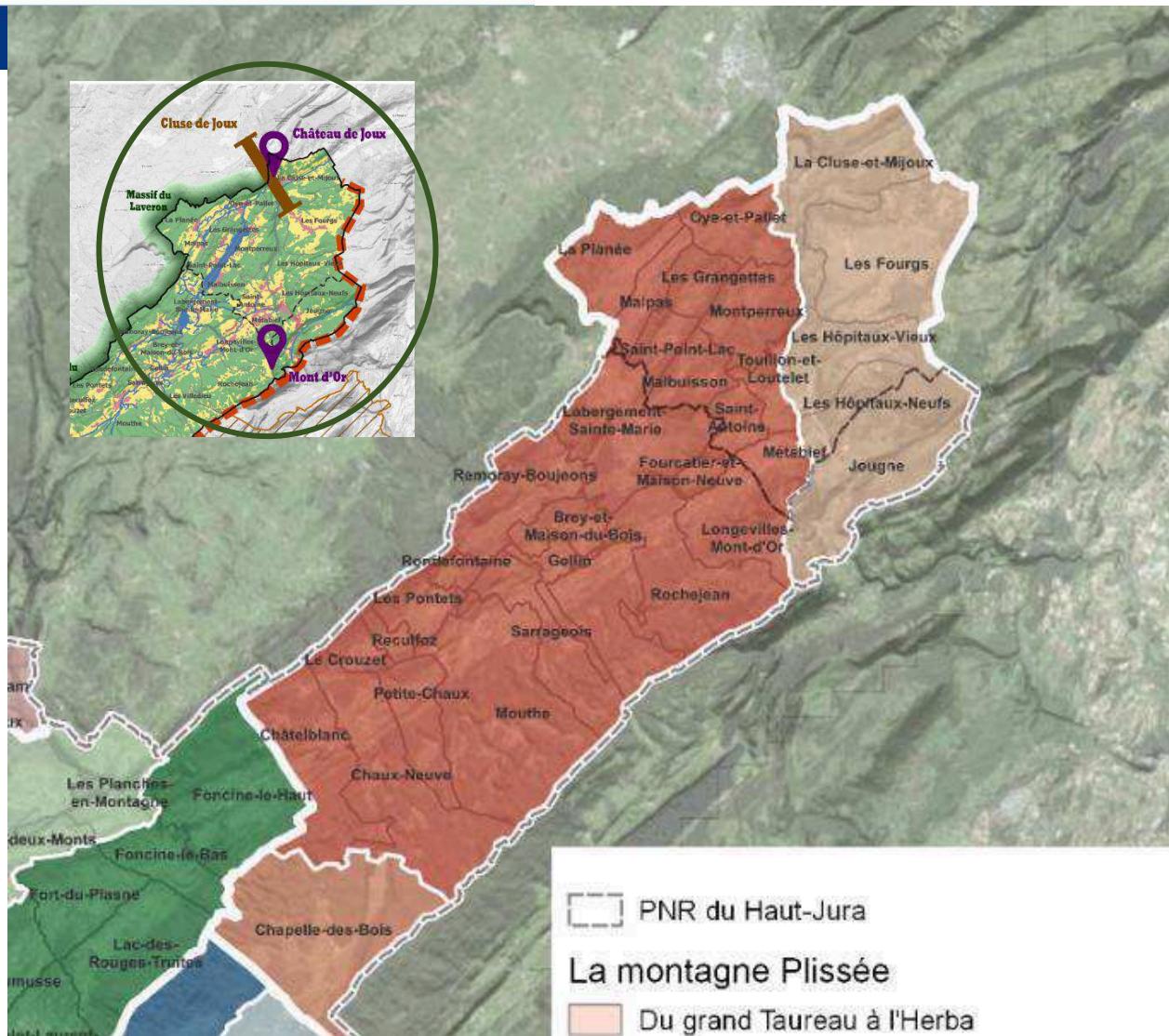
Le Haut Doubs

L'extension du périmètre enrichit une unité paysagère et des sous-unités paysagères déjà couvertes par le Parc. L'extension sur les paysages du lac de Saint-Point permet d'englober l'ensemble de la sous-unité « les vals de Mouthe et Saint-Point-Lac », autour du patrimoine paysager lié à l'eau en prolongeant l'occupation des rives du lac dans le prolongement de l'ancienne vallée glaciaire.

La Planée et Malpas, viennent réintégrer un paysage de combes caractéristiques, axées sur son patrimoine de tourbières et dont l'agriculture traditionnelle de fauche et de pâture comprend encore des formations de pré-bois identitaires.

Au nord, l'entrée de, Les Fourgs, Les Hôpitaux Vieux et Neufs ainsi que de La Cluse-et-Mijoux permet de donner un cadrage topographique fort et emblématique (cluses) au périmètre du Parc. Cette configuration topographique, répond à la délimitation septentrionale projetée du Parc marquée par la cluse de Nantua.

Le relief permet de dégager une série de points de vue à fort intérêt paysager, touristique et pédagogique qui répond à d'autres points de vue du territoire du Parc.





Parc naturel régional Haut-Jura



Action !

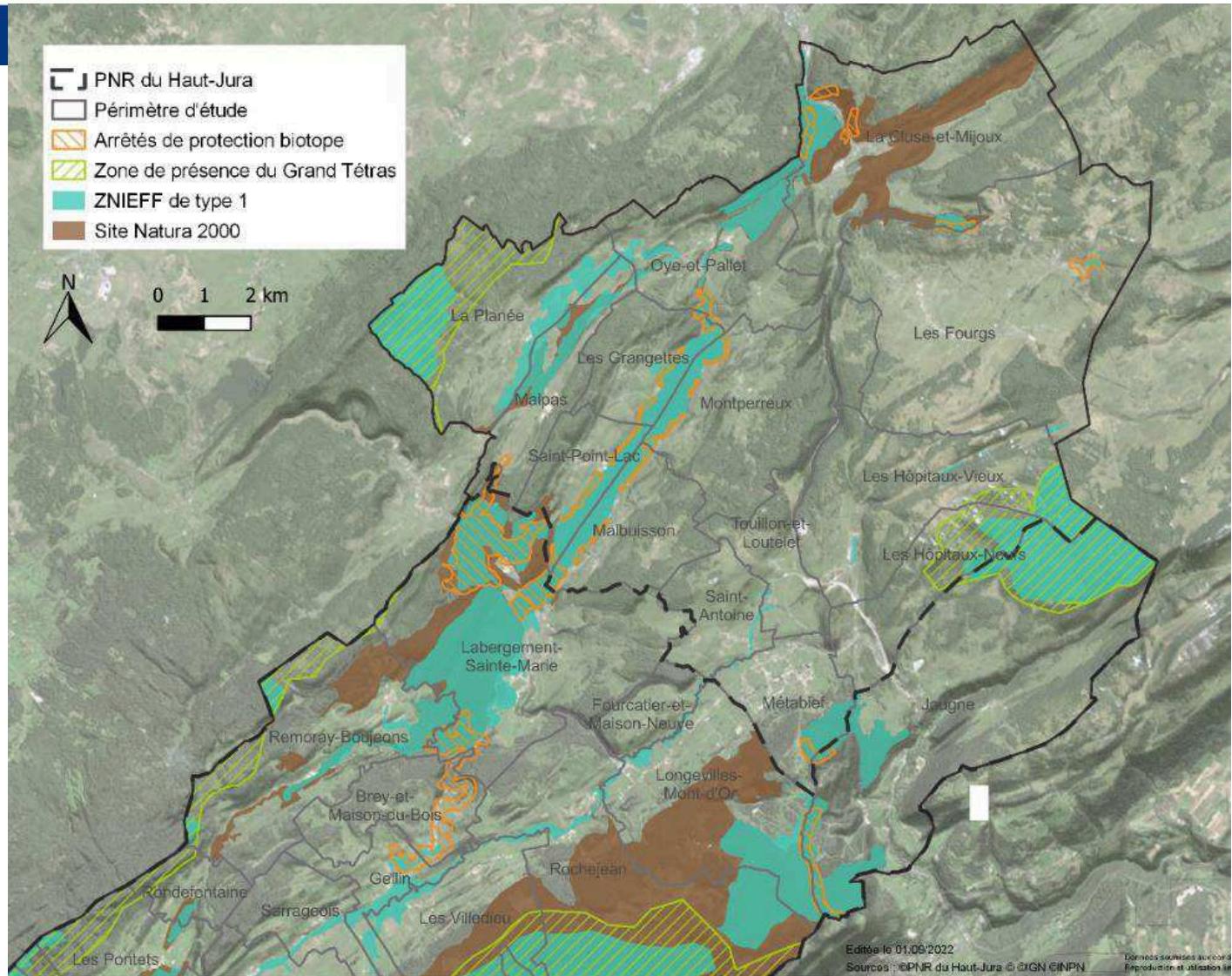
NOUS POUVONS INVENTER LE PARC DE DEMAIN

Révision de la Charte
du Parc naturel régional
du Haut-Jura

Sur ce secteur les cohérences et continuités sont fortes. Elles apparaissent dans les documents supra de planification et d'aménagement du territoire comme le cadre du SCOT Pays du Haut-Doubs et dans celui du Schéma Régional de Cohérence Ecologique /Trame Verte et Bleue. Les corridors à préserver connectent les communes actuelles et celles en extension en particulier via les sous-trames milieux humides et aquatiques, forestière, milieux ouverts.

Cette continuité est également significative au regard des statuts d'inventaires ou de protection (ZNIEFF, Ramsar, ENS, APPB), ainsi que la présence d'espèces à fort enjeux patrimoniaux (Grand Tétras, Gélinotte, Lynx, Petites Chouettes de montagne, Ecrevisses, Papillons de zones humides, etc...).

La géomorphologie marque également un ensemble cohérent avec des combes et monts orientés SO - se dissociant du reste du massif au Nord par la Cluse de Joux.





Parc naturel régional Haut-Jura

Action !

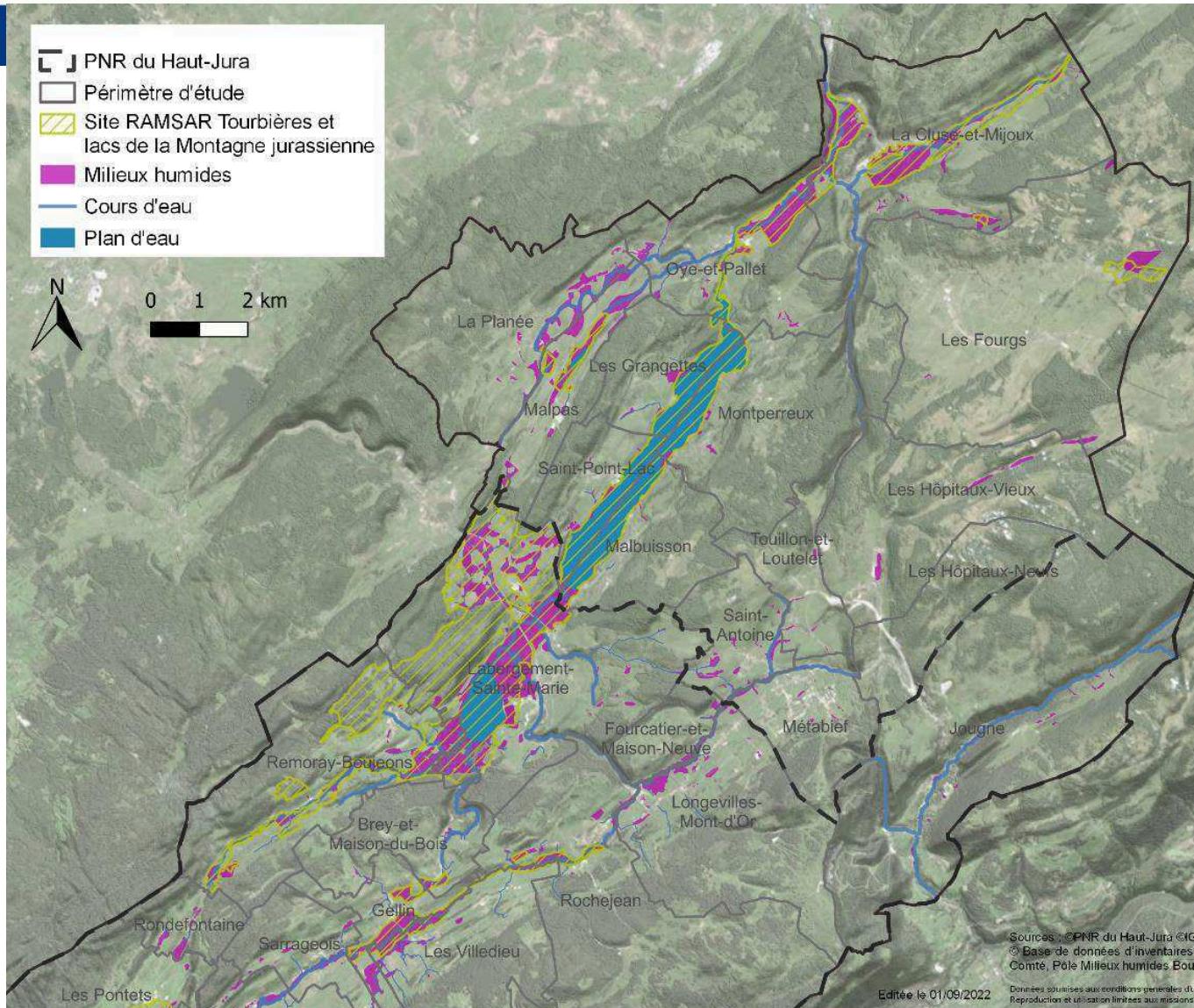
NOUS POUVONS INVENTER LE PARC DE DEMAIN

Révision de la Charte
du Parc naturel régional
du Haut-Jura

Les communes proposées à l'extension sont, sur ce secteur, en continuité hydraulique et lacustre du Parc. Le massif du Mont d'Or, déjà pour partie dans le périmètre actuel, constitue, avec les communes adossées à la frontière suisse, une partie de la tête de bassin du Doubs. Le réseau des lacs de montagne sera renforcé par l'adjonction du lac de Saint-Point, en connexion directe avec celui de Remoray, et le lac de Malpas.

Ces lacs avec le réseau des tourbières ont été classés site Ramsar en 2021, en agrandissement de celui du Drugeon, confirmant ainsi le rôle important de ce système hydrologique au niveau international et l'importance de sa connectivité.

Le Parc a participé à ce classement ainsi qu'à la réalisation, avec des partenaires du territoire, d'un ambitieux programme LIFE sur les tourbières sur une partie de ces communes, qui va être prolongé jusqu'en 2029.





Parc naturel régional Haut-Jura



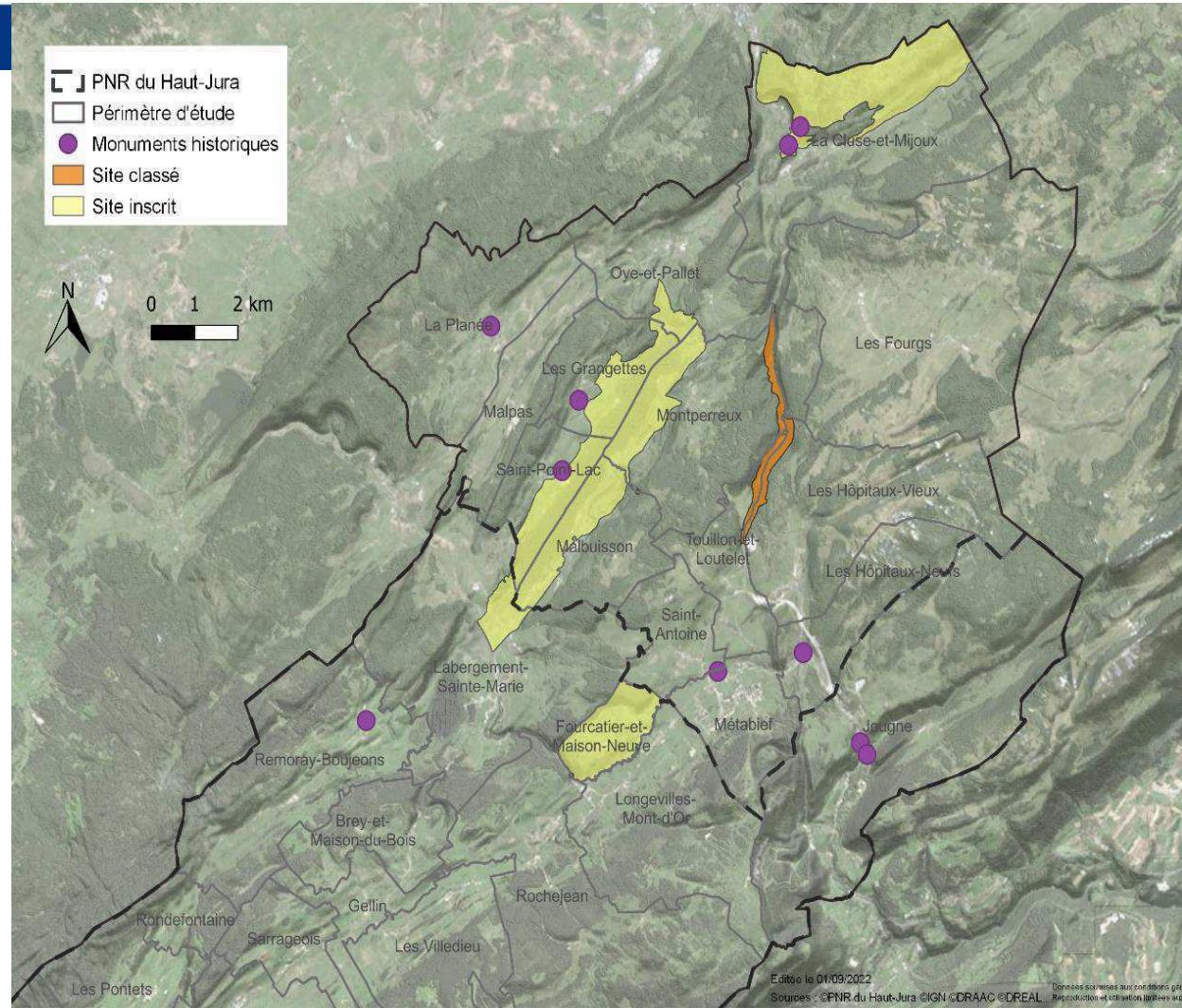
Action !

NOUS POUVONS INVENTER LE PARC DE DEMAIN

Révision de la Charte
du Parc naturel régional
du Haut-Jura

Le périmètre d'extension se caractérise par un site classé (le ruisseau et la vallée de Fontaine-Ronde) et deux sites inscrits emblématiques (le Lac de Saint-Point et la Cluse-et-Mijoux). Les monuments historiques dont les Forts de Joux et du Larmont, l'usine communale de Métabief, la Maison de Monte au Lever aux Grangettes et les églises de Saint-Point-Lac et des Hôpitaux Neufs, classés pour leurs caractéristiques paysagères et architecturales remarquables constituent des marqueurs forts de l'identité du territoire. Au-delà, guidés par les contraintes topographiques et climatiques, les villages-rue linéaires, en pente ou fond de relief, s'inscrivent dans le prolongement des formes urbaines rencontrées sur le Val de Mouthe. Les matériaux et les savoir-faire constructifs traditionnels (bardage, utilisation du bois, de la pierre calcaire...) dessinent des motifs et des éléments très qualitatifs de continuité qui rythment l'ensemble des paysages bâties des secteurs d'altitude du Parc.

Ce patrimoine est attractif ; un tourisme de découverte et d'itinérance structuré autour des Grandes Traversées du Jura et de « Jurassic Vélo Tour » est accompagné par le Parc. La prise en compte de la station de Métabief dans son entièreté permet au territoire du Parc de couvrir les trois stations du Massif Jurassien (Les Rousses et Monts Jura) dans une logique de diversification et d'adaptation des activités et de déployer sur les sites présentant une sensibilité environnementale (lacs, massifs forestiers...) des actions de sensibilisation et conciliation des usages (programme Quiétude attitude).





Parc naturel régional Haut-Jura

Action !

NOUS POUVONS INVENTER LE PARC DE DEMAIN

Révision de la Charte
du Parc naturel régional
du Haut-Jura

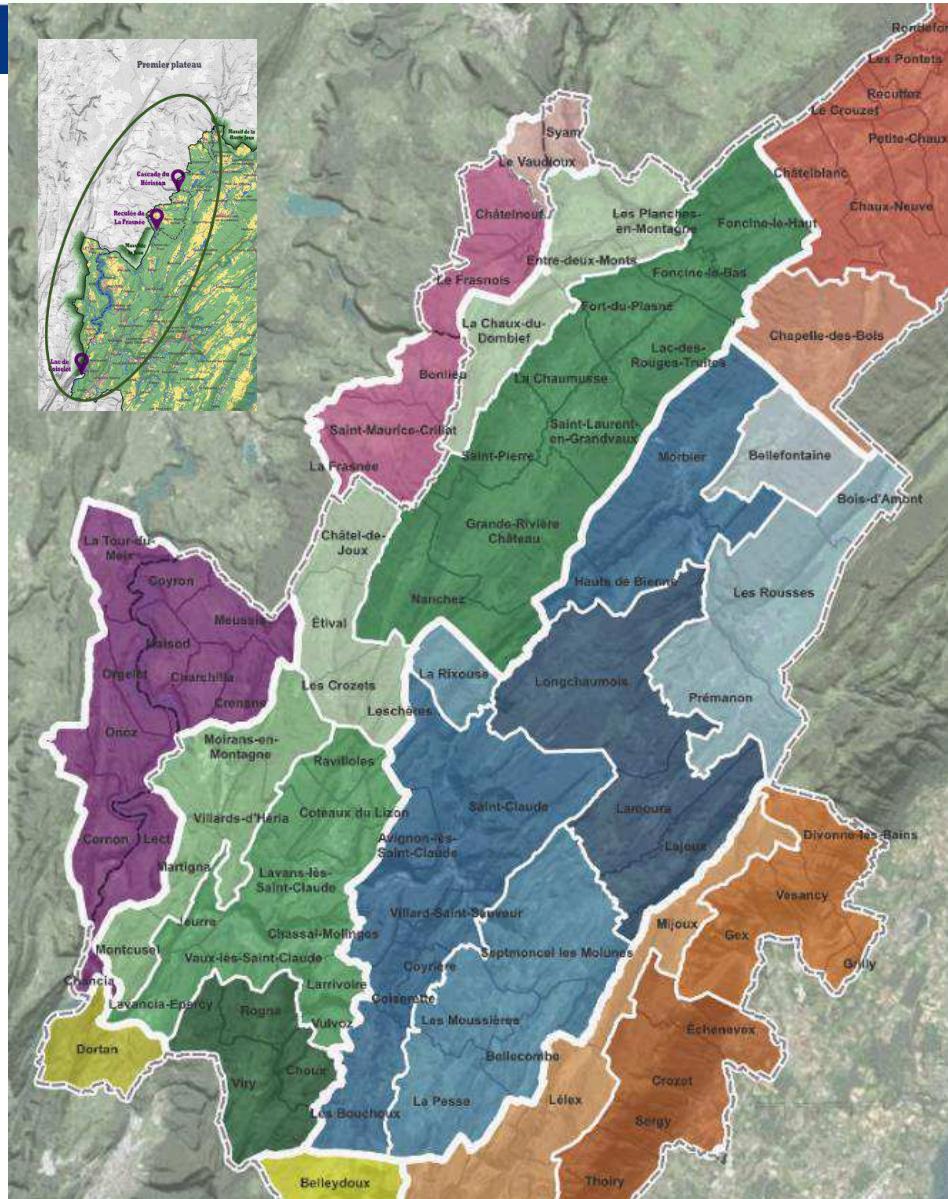
Le sous-secteur Nord

Il correspond à l'unité paysagère du second plateau sur lequel on retrouve des villages mi-étoile organisés autour d'une place ou de bâtiments publics, mais également des villages mi-rue, plus marqués par l'influence du relief.

Les 4 communes viennent étayer cette unité paysagère du Second Plateau. Le Vaudиoux renforce la sous-unité du "faisceau de Syam", le caractère de son village, au sein de sa clairière agricole, cadrée par les reliefs vient prolonger les ambiances paysagères voisines comme à Châtelneuf. Pour le "Plateau des Lacs" : Bonlieu, Saint-Maurice-Crillat et La Frasnée, enrichissent les franges forestières et minérales du Parc. Elles introduisent les premiers reliefs francs aux pieds des Grands Vaux.

Pour le sous-secteur Sud, les communes complètent la sous-unité paysagère des gorges et du bassin de l'Ain justifiée par le plan strict d'un entablement calcaire. La prédominance centrale du lac de Vouglans, est confortée avec La Tour-de-Meix, Onoz et Cernon en frontière orientale, bornée par la Montagne d'Ecrille, les bois de Viremont et des Cantons et le Lac de Coiselet au Sud.

L'ouverture du périmètre aux communes de la Tour-du-Meix, Onoz, Cernon permet de créer une covisibilité du Parc entre les deux rives de Vouglans, leur territoire rivulaire s'inscrit dans le paysage de versants abrupts du barrage, avec une occupation forestière caractéristique (buis, chêne). Sur leur partie occidentale, on retrouve les étendues agricoles bocagères du bassin de l'Ain cadrées par les coteaux forestiers des reliefs de monts.





Parc naturel régional Haut-Jura



Action!

NOUS POUVONS INVENTER LE PARC DE DEMAIN

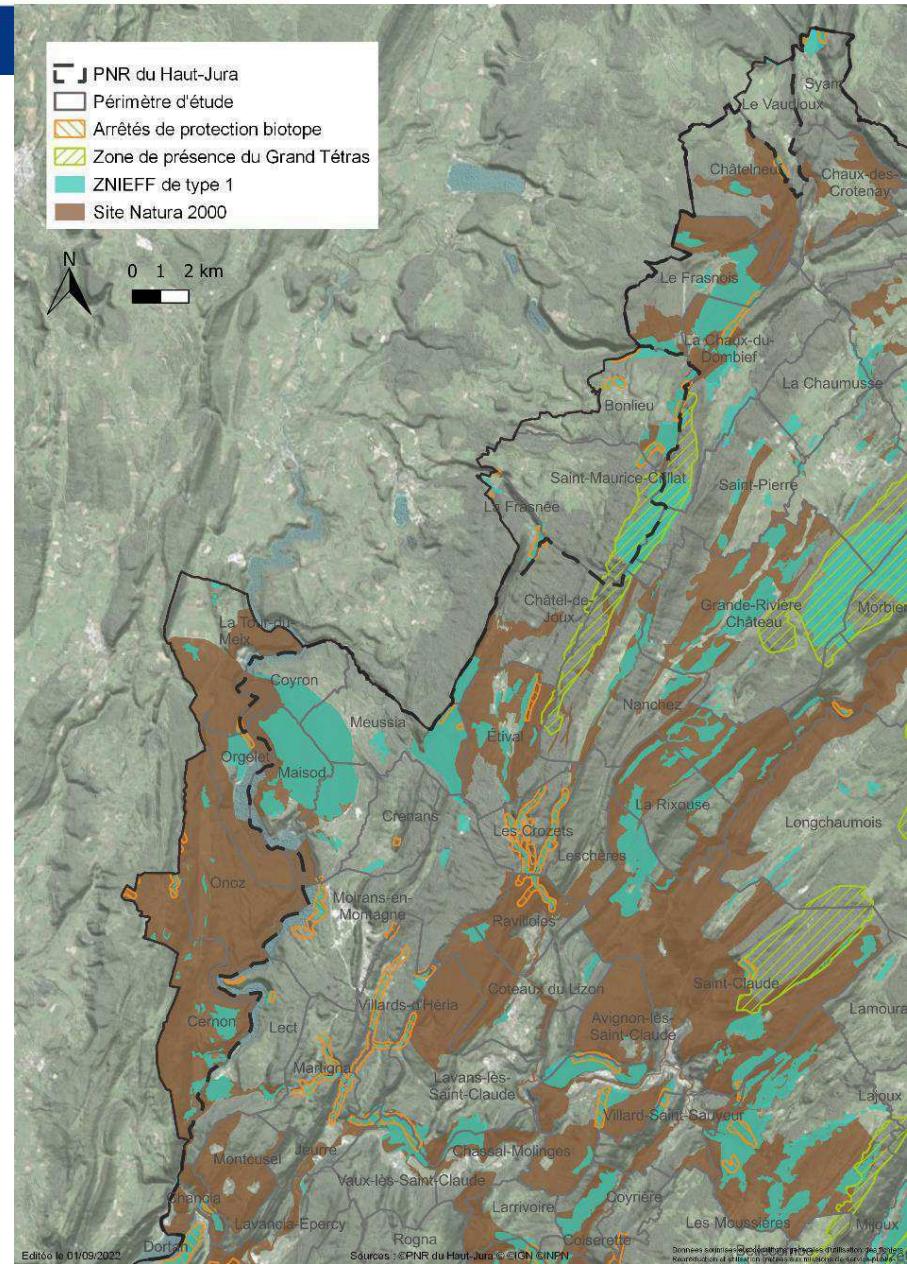
Révision de la Charte
du Parc naturel régional
du Haut-Jura

Les statuts d'inventaire, protection et trames entre communes actuelles et projetées (ZNIEFF, APPB) marquent une forte correspondance et continuité. L'extension prévue permettrait en particulier de rajouter deux communes (Bonlieu et Saint-Maurice-Crillat) qui sont concernées par le site Natura 2000 des 7 lacs dont l'opérateur est le Parc. Elle serait également favorable à l'extension des compétences d'intervention du Parc sur les trames des milieux lacustres et tourbeux sur la partie Nord.

L'adjonction de la Commune de La Frasnée viserait à accroître la représentativité géomorphologique et écologique en incluant la reculée marqueur fort de la géologie et abritant une Réserve Biologique Forestière.

La commune de Saint-Maurice-Crillat appartient au périmètre Bleu de Gex (Marque valeurs Parc).

Les communes en rive droite du barrage de Vouglans sont également très riches en patrimoine naturel (ZNIEFF, APPB corniches et écrevisses, Natura 2000).





Parc naturel régional Haut-Jura

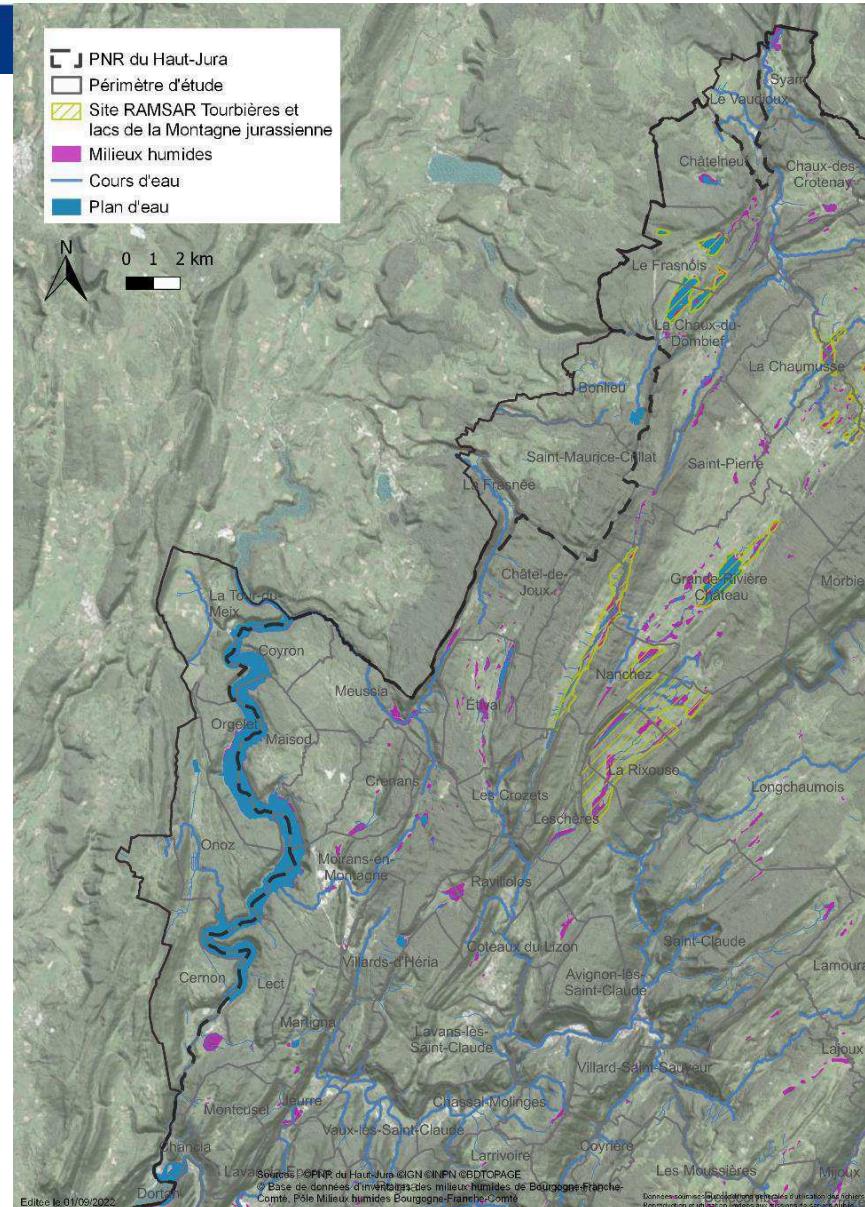
Action!

NOUS POUVONS INVENTER LE PARC DE DEMAIN

Révision de la Charte
du Parc naturel régional
du Haut-Jura

Pour les communes localisées au Nord de l'extension projetée, un certain nombre de cascades marquent la rupture des parties en plateau et les plaines sous-jacentes (Drouvenant, Hérisson, la Billaude). Il permettrait également d'intégrer de nouvelles zones humides à forts enjeux, en particulier des tourbières du site Ramsar.

L'extension plus au Sud ouvrirait quant à elle la possibilité de couvrir les deux rives de la retenue de Vouglans au sein d'une entité altitudinale homogènes permettant ainsi d'accroître le travail partenarial avec le Conservatoire du Littoral. A noter que ce secteur bénéficie déjà de l'intervention du Parc à travers sa compétence GEMAPI.

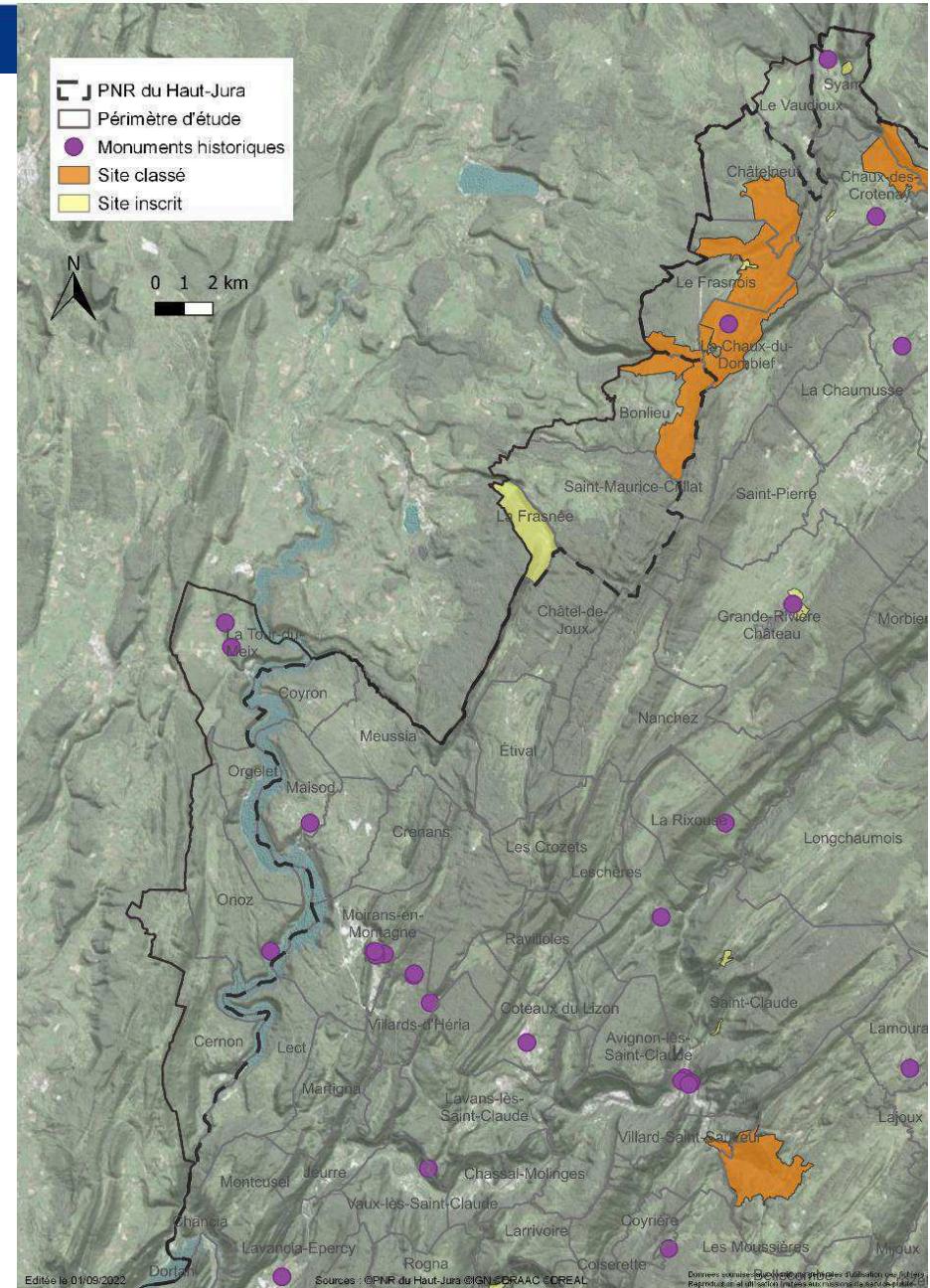




L'intégration de la commune de Bonlieu se situe dans le prolongement des sites classés composés de la Vallée et des Cascades du Hérisson et des 7 lacs du plateau du Frasnois. La commune du Vaudioux assure la liaison entre cet espace et l'ensemble de la Haute Vallée de la Saine formant un ensemble patrimonial reconnu pour la qualité de ses paysages de lacs et de gorges. Celui-ci se prolonge plus au sud en direction de la reculée de La Frasnée (site inscrit formée par son village et ses abords), en continuité du village de Châtel-de-Joux, puis du lac de Vouglans. Cette extension vient conforter le réseau de sites patrimoniaux du Parc.

Aux portes des reliefs, les villages s'hybrident, entre plaine et montagne, combinant des typologies urbaines en village-rue et village en étoile, où les franges jardinées et de vergers ménagent des transitions douces avec les paysages agricoles et forestiers.

L'activité touristique organisée autour de l'offre rivières lacs et cascades se structure à partir des bases nautiques et des belvédères de part et d'autre des rives du lac de Vouglans et du réseau de collectivités et d'acteurs engagés dans le produit « Jurassic Vélo Tours » porté par le Parc. La sensibilité des milieux naturels nécessite d'organiser l'accueil et de développer des actions de conciliation de façon à anticiper les impacts des fréquentations dans un contexte de changement climatique où les pôles de fraîcheur présentent une attractivité croissante.



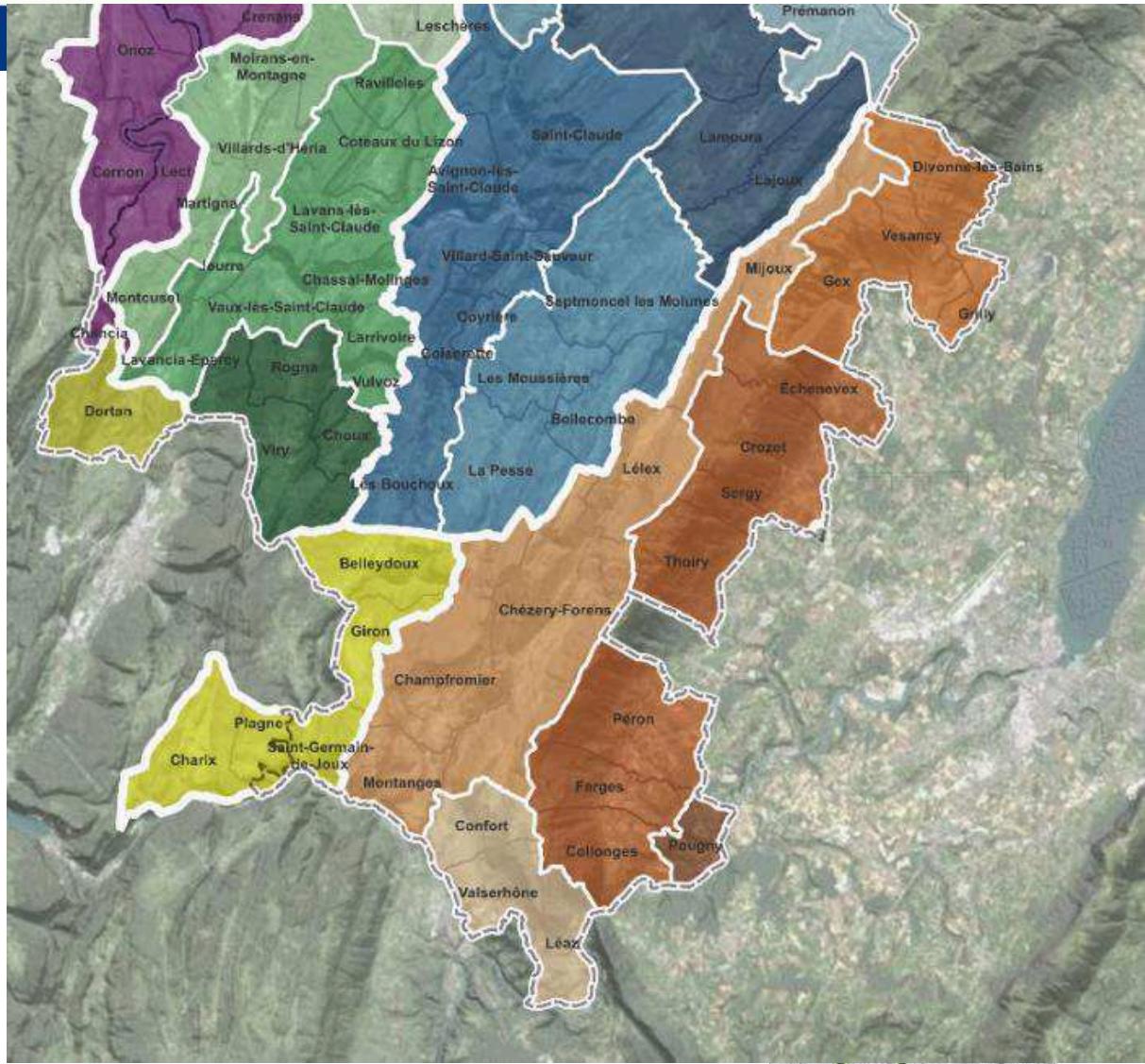


Au sud du territoire

Plagne et Charix permettent de compléter le paysage de la vallée de la Sémine,

On y retrouve des espaces agricoles encore bien définis sur ces zones planes au sein des reliefs tourmentés, qui entretiennent des paysages identitaires de pâturages et de pré-bois. Les forêts, structurent les reliefs sur leurs parties les plus accidentées, dont la tendance est à l'enrichissement et à la disparition de motifs emblématiques comme les murgers et les arbres isolés. Des trames bocagères persistent, suivent les reliefs et cadrent ces plateaux perchés, en situation de promontoires sur les fonds de vallons boisés.

Les hameaux s'implantent au sein de ces clairières, leur organisation se structure en grappe autour des rues du village dont la structure se perd progressivement avec les dynamiques d'urbanisation.





Parc naturel régional Haut-Jura



Action!

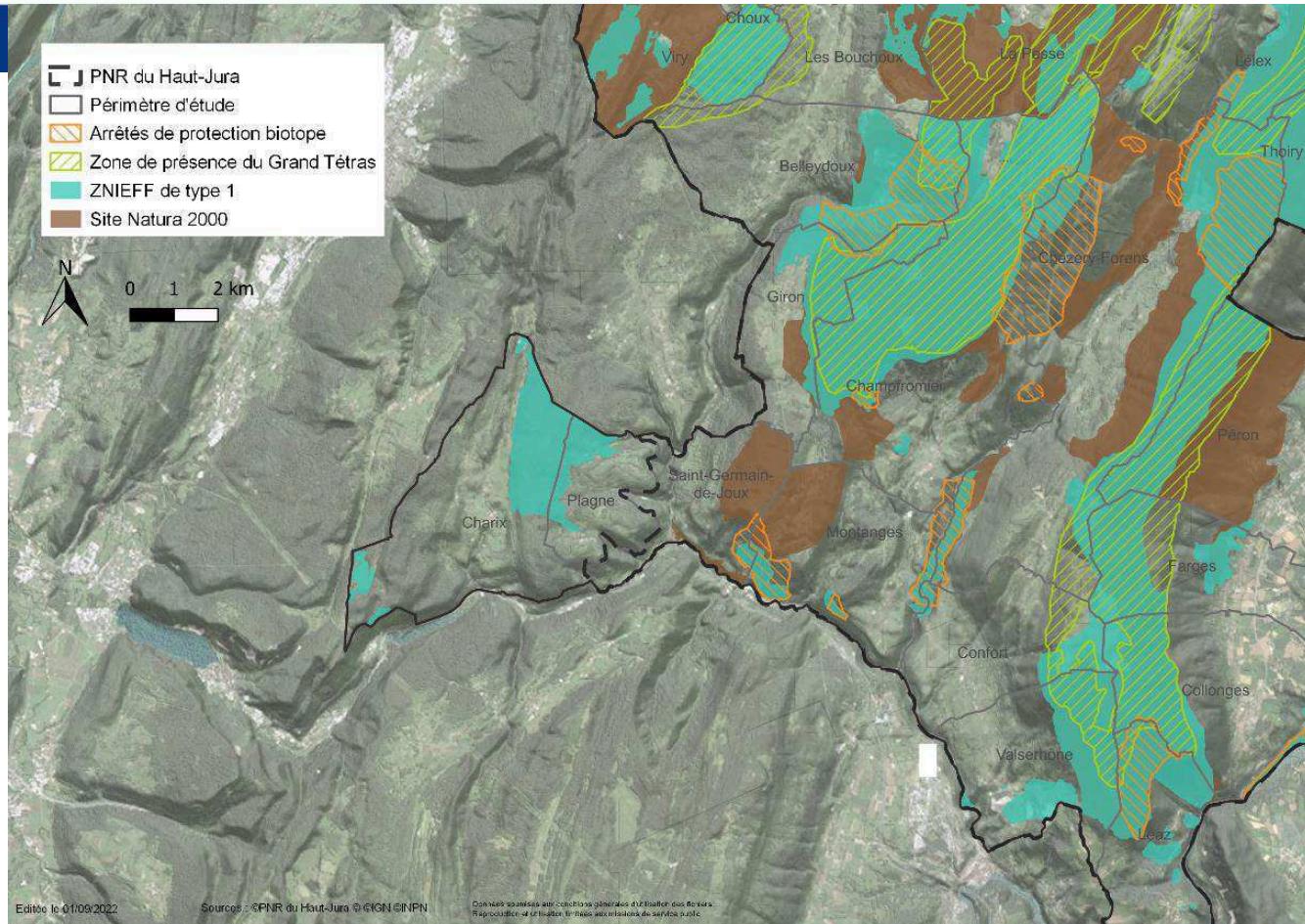
NOUS POUVONS INVENTER LE PARC DE DEMAIN

Révision de la Charte
du Parc naturel régional
du Haut-Jura

A nouveau ce secteur se situe en continuité des statuts d'inventaire, protection et trames entre communes actuelles et projetées (ZNIEFF, APPB), en particulier les forêts d'altitude, réseau de tourbières et espaces ouverts agricoles.

La thématique géologie-paléontologie se trouverait renforcée par le site de Dinoplagne, constituant ainsi une véritable vitrine au sein du Parc.

Les communes de Charix et Plagne, viennent prolonger ces paysages qui bordent la frontière sud du Parc, appuyée sur la prolongation de la cluse de Nantua du côté du lac de Sylans et de la vallée du Combet et abritant de grosses infrastructures routières et énergétiques.





Parc naturel régional Haut-Jura

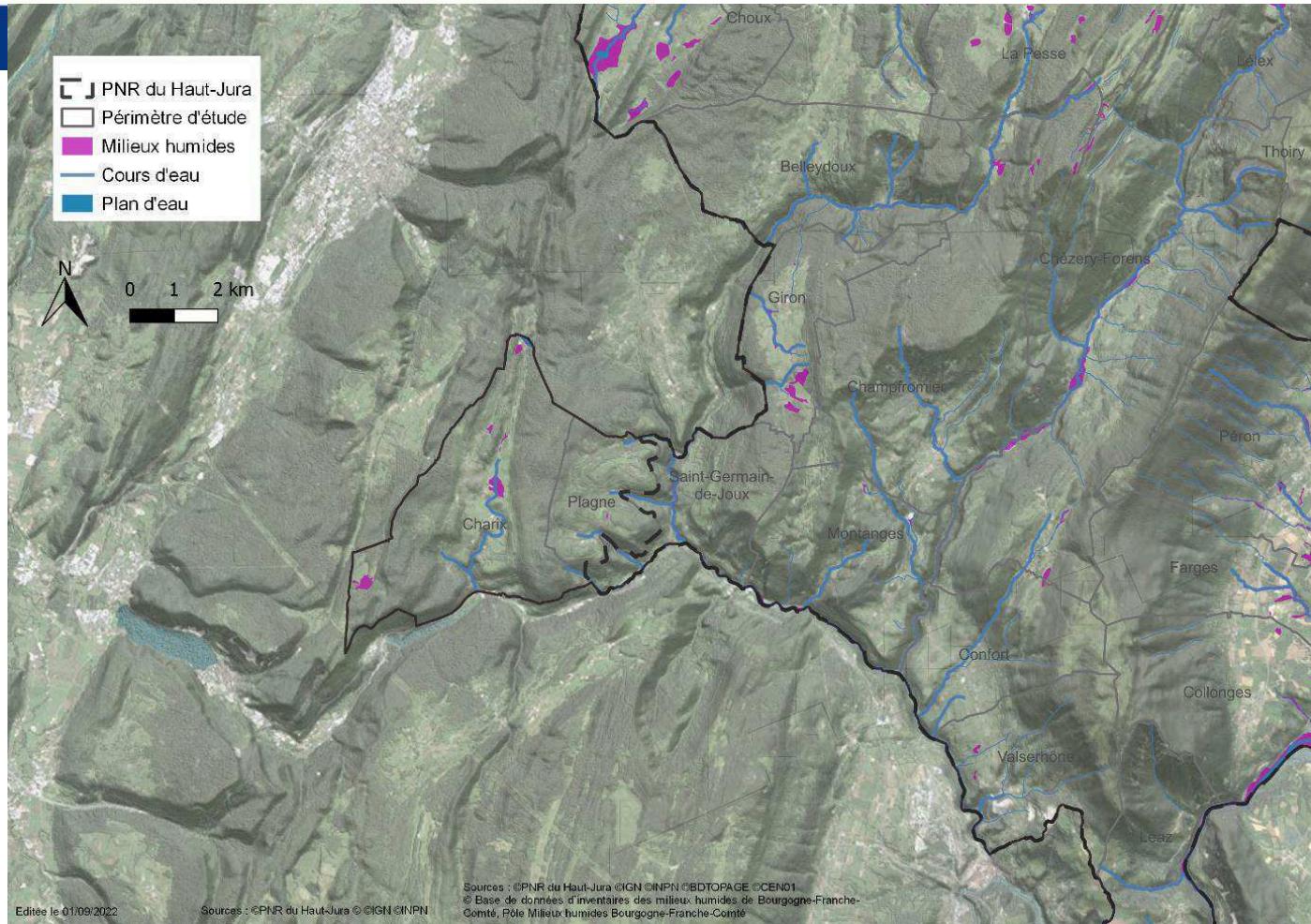
Action!

NOUS POUVONS INVENTER LE PARC DE DEMAIN

Révision de la Charte
du Parc naturel régional
du Haut-Jura

Ce secteur potentiel d'extension permettrait d'intégrer, dans le périmètre du Parc, la partie aval du vallon de la Semine, sur la partie rive droite de son bassin versant.

Elle concerne également des ruisseaux de montagne (biefs des Marres, du Chailley, de Nantabéry, Tarare, de la Fronde, ...), des lacs et marais (Genin, marais du Village d'en haut) reconnus patrimonialement et dont le rôle en tant que zones humides est important. Sur ce secteur est présent un réseau conséquent de sources issues du système karstique. »



ANNEXE 2

DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU LABEL PNR - VOLET PÉRIMÈTRE ÉTUDE
LISTE DES COLLECTIVITÉS CONCERNÉES PAR LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

REGION	Département	EPCI	Communes en extension	Communes adhérentes au Parc Périmètre actuel
Région Bourgogne-Franche-Comté	JURA	Lacs & montagnes Haut Doubs	LA PLANÉE	BREY-ET-MAISON DU BOIS
			LES FOURGS	CHAPELLE-DES-BOIS
			LES GRANGETTES	CHÂTEBLANC
			LES HÔPITAUX VIEUX	CHAUX-NEUVE
			LES HÔPITAUX NEufs	LE CROZET
			MALBUISSON	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE
			MALPAS	GELLIN
			MÉTABIEF	JOUGNE
			MONTPERREUX	LABERGE-MENT-SAINTE-MARIE
			OYE-ET-PALLET	LONGEVILLES-MONT-D'OR
Région Auvergne-Rhône-Alpes	AIN	Pays de Gex Agglo	SAIN-T-ANTOINE	MOUTHE
			SAIN-T-POINT-LAC	PETITE-CHAUX
			TOUILLON-ET-LOUTELET	LES PONNETS
				RECULFOZ
				REMORAY-BOUJEONS
				ROCHEJEAN
				RONDEFONTAINE
				SARRAGEOIS
				LES VILLEDIEU
			Grand Pontarlier	LA CLUSE-ET-MIJOUX
Région Bourgogne-Franche-Comté	JURA	Champagne Nozeroy+	TOTAL DOUBS	Total 33
				14
			LE VAUDIOUX	CHÂTELNEUF
				CHAUX-DES-CROTENAY
				ENTRE-DEUX-MONTS
				FONCINE-LE-BAS
				FONCINE-LE-HAUT
				LE FRANOIS
				LES PLANCHES-EN-MONTAGNE
				SYAM
Région Bourgogne-Franche-Comté	JURA	Haut-Jura Arcade Communauté		BELLEFONTAINE
				HAUTS DE BIENNE
				LONGCHAUMOIS
				MORBIER
				AVIGNON-LES-SAIN-T-CLAUDE
				BELLECOMBE
				CHASSAL-MOLINGES
				CHOUX
				COISERETTE
				CÔTEAUX DU LIZON
Région Bourgogne-Franche-Comté	JURA	Haut-Jura Saint-Claude		COYRIÈRE
				LA PESSE
				LA RIXOUSE
				LAJOUX
				LARRIVOIRE
				LAVANS-LES-SAIN-T-CLAUDE
				LES MOUSSIÈRES
				LES BOUCHOUX
				LES SCHÈRES
				RAVILLEOLES
Région Bourgogne-Franche-Comté	JURA	La Grandvallière		ROGNA
				SAIN-T-CLAUDE
				SEPTMONCEL-LES MOLLUNES
				VILLARD-SAINT-SAUVEUR
				VIRY
				VULVOZ
				CHAUZ-DU-DOMBIEF
				GRANDE-RIVIÈRE-CHÂTEAU
				FORT-DU-PLASNE
				LA CHAUMUSSE
Région Bourgogne-Franche-Comté	JURA	Station Les Rousses Haut-Jura		LAC-DES-ROUGES-TRUITES
				NANCHEZ
				SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
				SAIN-T-PIERRE
				BOIS-D'AMONT
				LAMOURA
				LES ROUSSES
				PRÉMANON
				BONLIEU
				CHANCIA
Région Auvergne-Rhône-Alpes	AIN	Terre d'Emeraude		CERNON
				CHARCHILLA
				LA FRASNÉE
				CHÂTEL-DE-JOUX
				LA TOUR DU MEIX
				COYRON
				ONZOZ
				CRENANS
				ORGELET
				ÉTIVAL
Région Auvergne-Rhône-Alpes	AIN	Pays de Gex Agglo		SAINT-MAURICE CRILLAT
				JEURRE
				LAVANCI-ÉPERCY
				LECT
				LES CROZETS
				MAISOD
				MARTIGNA
				MEUSSIA
				MOIRANS-EN-MONTAGNE
				MONTCEUL
Région Auvergne-Rhône-Alpes	AIN	Haut Bugey Agglo		VAUX-LES-SAIN-T-CLAUDE
				VILLARDS-D'HÉRIA
			TOTAL JURA	Total 71
				8
				63
				CHARIX
				BELLEYDOUX
				DORTAN
				PLAGNE
				CHAMPFROMIER
Région Auvergne-Rhône-Alpes	AIN	Pays Bellegardien		CONFORT
				GIRON
				MONTANGES
				SAINT-GERMAIN-DE-JOUX (pour partie de territoire)
				VALSERHÔNE
				CHÉZERY-FORENS
				COLLONGES
				CROZET
				DIVONNES ((pour partie de territoire))
				ÉCHENEVEX
Région Auvergne-Rhône-Alpes	AIN	Pays de Gex Agglo		FARGES
				GRILLY (pour partie de territoire)
				GEX((pour partie de territoire))
				GRILLY (pour partie de territoire)
				LEAZ
				LÉLEX
				MJOUX
				PÉRON
				POUGNY
				SERY (pour partie de territoire)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	AIN			THOIRY (pour partie de territoire)
				VESANCY
Région Auvergne-Rhône-Alpes	AIN		TOTAL AIN	Total 24
				24
TOTAL PARC			24	106

ANNEXE 3

Modalités de l'association à la révision de la Charte des collectivités et de concertation avec les partenaires associés

I. Les instances et la gouvernance mises en place pour la révision de la Charte

Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage a vocation à s'assurer du bon déroulement de cette révision en accord avec le calendrier, le budget et les modalités de concertation et d'information. Il sera chargé de :

- donner les orientations politiques préalables au projet de charte, valider les étapes et fixer les priorités (validation des objectifs des phases de travail, des résultats et des étapes, rythme du calendrier, impulsion de nouvelles idées)
- Suivre la progression de la révision de la Charte, les étapes inscrites au planning
- Faire le point sur l'avancée et la présentation des livrables prévus
- Suivre la consommation du budget défini initialement et alerter les financeurs en cas de difficultés
- Arbitrer sur les sujets bloquants et impactant le déroulement du projet
- Affecter les ressources nécessaires à la progression du projet

Les réunions du COPIL se tiendront à chaque étape de la révision de la Charte afin de valider le contenu du document et les modalités de travail pour l'étape suivante.

Sa composition :

- La Présidente et les Vice-Présidents du Parc,
- Le Préfet de Région coordonnateur ou son représentant,
- Les Presidents des Régions, ou leur représentant
- Les Vice-Présidents des Régions en charge des Parcs,
- Les Presidents des Départements de l'Ain, du Jura, du Doubs ou leurs représentants,
- Les Députés et Sénateurs du territoire,
- Les Presidents des 10 Communautés de communes du périmètre d'étude ou leurs représentants
- Le President du Conseil Scientifique et Prospectif du Parc ou son représentant,
- Les membres du Bureau exécutif du Parc.
- En tant que de besoin et sur invitation de la Présidente toute personne ressource reconnue pour son expertise utile au bon déroulement du projet.

Le Comité de Pilotage est présidé par la Présidente du Parc.

Le Comité de coordination technique

Le Comité de coordination technique (COTECH) a une vocation opérationnelle ; il prépare les décisions qui seront proposées au COPIL.

Il sera chargé :

- Du suivi régulier de la réalisation des travaux
- Des décisions relevant de sujets opérationnels et fonctionnels,
- Des présentations des arbitrages relevant du ressort du COPIL en amont de celui -ci,
- De la coordination des prestataires et des agents impliqués
- De la coordination et préparation des ateliers, temps de concertation...

Il se réunit a minima en amont de chaque COPIL.

Sa composition :

- La Directrice du Parc et l'équipe projet interne,
- Les Directions des Régions Bourgogne Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes en charge des Parcs naturels régionaux ou leurs représentants
- Les Directeurs de services des Départements du Jura, de l'Ain et du Doubs en charge des Parcs naturels régionaux ou leurs représentants
- Les DGS des Communautés de communes du périmètre d'étude ou leurs représentants,
- Les directeurs de services des DREAL Bourgogne Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes en charge des Parc naturel régionaux ou leurs représentants, du SGAR Bourgogne Franche-Comté, et du Commissariat de massif du Jura.
- En tant que de besoin et sur invitation de la Directrice du Parc toute personne ressource reconnue pour son expertise utile au bon déroulement du projet.

Le Comité de coordination technique est animé par la Directrice du Parc.

Le Comité syndical

Le comité syndical installé depuis la création du Parc naturel régional du Haut-Jura, reste l'instance de validation des documents. Les documents qui feront l'objet d'une délibération du Comité Syndical du Parc sont :

- L'évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente,
- Le diagnostic de territoire,
- L'avant-projet et plan de Parc,
- L'avant-projet et le plan de Parc modifiés suite à l'avis intermédiaire avant enquête publique,
- Le projet et le plan de Parc modifiés après le rapport d'évaluation environnementale et l'enquête publique.

Le Comité Syndical pourra être saisi pour toute validation jugée nécessaire par la Comité de pilotage. Sa composition reste conforme aux statuts actuels du Syndicat mixte. Il se réunit a minima 3 fois par an.

Les ateliers territoriaux

Les ateliers territoriaux ont vocation à recueillir les contributions de l'ensemble des partenaires et adhérents dans un format participatif. Ils seront proposés sur le territoire sur 4 lieux distincts et pour chaque étape clef de la révision de la Charte (diagnostic, enjeux vocations, actions) pour aborder les spécificités des dynamiques et enjeux locaux. Ce format délocalisé vise à faciliter la présence du plus grand nombre.

Un webinaire de synthèse des ateliers à chaque étape sera proposé pour partager les résultats et appréhender au mieux les contributions des autres secteurs du Parc avec leur diversité et les points de convergence qui ont pu se dégager.

Il réunira notamment les représentants des :

- Régions, Départements, Intercommunalités, Pays, SCoT, communes,
- Chambres consulaires,
- Services de l'État : DREAL, DRAAF, DDT, SGAR, Préfectures, Sous-Préfectures, Commissariat au massif, ABF,
- Structures interprofessionnelles,

- Syndicats et sociétés mixtes,
- Agences (ADEME, ARS, AE, ARB)
- Offices et établissements publics,
- Représentants des socio-professionnels, associations et collectifs, gestionnaires de réseaux

Des échanges thématiques complémentaires pourront être proposés en tant que besoin à destination des partenaires techniques du Syndicat mixte du Parc. Ils viseraient à débattre des champs d'actions et des orientations techniques de la future Charte et d'identifier la nature des partenariats à mettre en place pour la mise en œuvre du projet de territoire.

Le Conseil Scientifique et Prospectif

Le Conseil Scientifique et Prospectif du Parc naturel du Haut-Jura, a été installé en février 2020 et conserve sa fonction consultative qui justifie l'utilisation du terme « conseil » et non « comité ». Rattaché au Comité syndical, il vise à aider le Parc et doit adhérer à ses valeurs. Il a vocation à assurer quatre missions générales :

- Eclairage scientifique et prospectif : apporter un regard scientifique collectif sur les enjeux auxquels est confronté le territoire et sur les grandes orientations prises par le Parc pour répondre à ces enjeux, en utilisant entre autres les démarches prospectives.
- Interface avec le monde de l'enseignement et de la recherche : créer, entretenir et approfondir les liens du Parc avec le monde de la recherche pour développer les sujets d'études et de recherche sur le territoire, et aiguiller vers les ressources scientifiques nécessaires aux projets et actions du Parc.
- Pédagogie et publications : contribuer à faire connaître et valoriser les apports de la recherche au territoire, à promouvoir la culture scientifique et technique, participer à la mission du Parc en matière d'éducation, information, sensibilisation des citoyens et des acteurs du territoire, notamment à travers des publications dédiées.
- Evaluation et valorisation : accompagner le Parc dans sa mission permanente d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et participer à la valorisation des démarches de recherche engagées à travers les actions du Parc.

Il est sollicité pour apporter son éclairage et analyse critique aux étapes clefs de la révision. Dans ce cadre, il est sollicité pour transmettre une note relative à la pertinence de l'intégration des communes dans le périmètre d'étude. Il est ensuite prévu des contributions sous forme de notes d'enjeux, d'auto-saisine. Les membres seront également sollicités pour animer et interagir lors de réunions des instances politiques ainsi que lors d'événements grand public en fonction de leur disponibilité.

II. La concertation, l'information et la communication

Le Parc mènera des actions de communication et de concertation afin de répondre à la nécessité d'association des acteurs du développement local, de la population et des représentants de la société civile ; actions dont l'objet est de faciliter la mise en cohérence des démarches engagées sur ou à proximité du périmètre de révision. Pour répondre à cet objectif de concertation citoyenne, et favoriser une appropriation collective du projet de territoire, plusieurs formats sont retenus dont les vocations et cibles sont complémentaires :

- une enquête en ligne pour recueillir les avis du grand public, habitants du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura. Elle pourrait être lancée dès le début des travaux après la sélection du prestataire qui réalisera à la fois la conception de cette enquête et son suivi. Ce support (questionnaire) pourra ensuite être utilisé pour toutes les conférences débats et ateliers pour enrichir en continu l'écriture de la Charte.

- des conférences débats en lien avec les partenaires (support, film, intervention conférencier, événement culturel...). Le public sera invité à débattre, formuler des attentes, des objectifs qui font sens pour le territoire du Haut-Jura. Cette contribution sera traitée puis présentée aux membres du COPIL. Des restitutions sont prévues pour les participants (envoi dématérialisé).
- une proposition d'accompagnement spécifique pour recueillir les contributions du public jeunes adultes. Il s'agirait de constituer un panel puis recueillir des points de vue différents en prévoyant une animation visant à garantir la meilleure compréhension et appropriation de la démarche et au final production de livrables.
- Une fête du Parc en fin de procédure pour acter la validation de la nouvelle Charte et maintenir une communication active autour de ce projet de territoire.

En matière de communication :

- une newsletter trimestrielle présentera les résultats et événements discussions à venir. Cette newsletter sera transmise aux abonnés et accessible sur le site Internet du Parc naturel du Haut-Jura
- des publications sur les réseaux sociaux seront également réalisées.

Ces différentes modalités resteront conditionnées par le budget mobilisable ainsi que sur la faisabilité technique et la validation politique.

Convention de mise en œuvre pour la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura

Entre

D'une part : La Région Bourgogne Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération de l'Assemblée plénière en date du 21 octobre 2022.

D'autre part : La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Laurent WAUQUIEZ, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée plénière du

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura, représenté par sa Présidente, Françoise VESPA,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2011-359 du 1er avril 2011 portant classement du parc naturel régional du Haut-Jura

Vu le décret n° 2018-749 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional du Haut-Jura

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Haut-Jura en date du 2 juillet 2022 approuvant la demande de mise en révision de la Charte du Parc auprès des Régions BFC et AURA et autorisant la Présidente du Parc à signer toute convention ou document formalisant la mise en révision de la Charte.

Vu la délibération du Conseil régional de BFC en date du 21 octobre 2022 et la délibération du Conseil régional AURA en date du engageant le processus de révision de la charte du PNR du Haut-Jura,

PREAMBULE

Les Régions Bourgogne Franche-Comté et AURA accompagnent leurs Parcs naturels régionaux au titre de la défense du patrimoine naturel, culturel et paysager. Véritables laboratoires d'un nouveau modèle de développement, ils sont des lieux d'expérimentation et de relais des politiques régionales en matière d'aménagement du territoire.

Fortes de cette volonté d'accompagner le développement de ces territoires, les deux Régions BFC et AURA souhaitent définir le plus en amont possible les conditions du partenariat qu'elles souhaitent maintenir avec le Syndicat mixte du PNR du Haut-Jura, en leur qualité d'organismes responsables administrativement de la procédure de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Haut-

Jura.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités de partenariat financières et opérationnelles entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Parc naturel régional du Haut-Jura dans le cadre de la mise en œuvre de la révision de la charte afin d'obtenir le renouvellement de son classement. Elle précise la gouvernance mise en place pour la démarche et les principes de fonctionnement.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur pour une durée s'étalant de la délibération régionale de lancement de la procédure de révision de la Charte jusqu'à la signature du décret de classement par le Premier ministre.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE ET CONCERTATION DU PROJET DE REVISION

Un dispositif spécifique est mis en place pour suivre cette procédure de révision, du démarrage de la révision jusqu'à l'approbation finale de la Charte par les Régions.

Concernant les modalités de gouvernance avec les collectivités territoriales et les acteurs concernés par ce renouvellement, il est proposé l'organisation suivante :

3.1 La gouvernance, le pilotage et l'animation de la révision de la Charte

Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage a vocation à s'assurer du bon déroulement de cette révision en accord avec le calendrier, le budget et les modalités de concertation et d'information. Il sera chargé de :

- donner les orientations politiques préalables au projet de charte, valider les étapes et fixer les priorités (validation des objectifs des phases de travail, des résultats et des étapes, rythme du calendrier, impulsion de nouvelles idées)
- Suivre la progression de la révision de la Charte, les étapes inscrites au planning
- Faire le point sur l'avancée et la présentation des livrables prévus
- Suivre la consommation du budget défini initialement et alerter les financeurs en cas de difficultés
- Arbitrer sur les sujets bloquants et impactant le déroulement du projet
- Affecter les ressources nécessaires à la progression du projet

Les réunions du COPIL se tiendront à chaque étape de la révision de la Charte afin de valider le contenu du document et les modalités de travail pour l'étape suivante.

Sa composition :

- La Présidente et les Vice-Présidents du Parc,
- Le Préfet de Région coordonnateur ou son représentant,
- Les Présidents des Régions, ou leur représentant
- Les Vice-Présidents des Régions en charge des Parcs,
- Les Présidents des Départements de l'Ain, du Jura, du Doubs ou leurs représentants,
- Les Députés et Sénateurs du territoire,
- Les Présidents des 10 Communautés de communes du périmètre d'étude ou leurs représentants
- Le Président du Conseil Scientifique et Prospectif du Parc ou son représentant,
- Les membres du Bureau exécutif du Parc.
- En tant que de besoin et sur invitation de la Présidente toute personne ressource reconnue pour son expertise utile au bon déroulement du projet.

Le Comité de Pilotage est présidé par la Présidente du Parc.

Le Comité de coordination technique

Le Comité de coordination technique (COTECH) a une vocation opérationnelle ; il prépare les décisions qui seront proposées au COPIL.

Il sera chargé :

- Du suivi régulier de la réalisation des travaux
- Des décisions relevant de sujets opérationnels et fonctionnels,
- Des présentations des arbitrages relevant du ressort du COPIL en amont de celui-ci,
- De la coordination des prestataires et des agents impliqués
- De la coordination et préparation des ateliers, temps de concertation...

Il se réunit a minima en amont de chaque COPIL.

Sa composition :

- La Directrice du Parc et l'équipe projet interne,
- Les Directions des Régions Bourgogne Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes en charge des Parcs naturels régionaux ou leurs représentants
- Les Directeurs de services des Départements du Jura, de l'Ain et du Doubs en charge des Parcs naturels régionaux ou leurs représentants
- Les DGS des Communautés de communes du périmètre d'étude ou leurs représentants,
- Les directeurs de services des DREAL Bourgogne Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes en charge des Parcs naturels régionaux ou leurs représentants, du SGAR Bourgogne Franche-Comté, et du Commissariat de massif du Jura.
- En tant que de besoin et sur invitation de la Directrice du Parc toute personne ressource reconnue pour son expertise utile au bon déroulement du projet.

Le Comité de coordination technique est animé par la Directrice du Parc.

Le Comité syndical

Le comité syndical installé depuis la création du Parc naturel régional du Haut-Jura, reste l'instance de validation des documents. Les documents qui feront l'objet d'une délibération du Comité Syndical du Parc sont :

- L'évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente,
- Le diagnostic de territoire,
- L'avant-projet et plan de Parc,
- L'avant-projet et le plan de Parc modifiés suite à l'avis intermédiaire avant enquête publique,
- Le projet et le plan de Parc modifiés après le rapport d'évaluation environnementale et l'enquête publique.

Le Comité Syndical pourra être saisi pour toute validation jugée nécessaire par la Comité de pilotage. Sa composition reste conforme aux statuts actuels du Syndicat mixte. Il se réunit a minima 3 fois par an.

Les ateliers territoriaux

Les ateliers territoriaux ont vocation à recueillir les contributions de l'ensemble des partenaires et adhérents dans un format participatif. Ils seront proposés sur le territoire sur 4 lieux distincts et pour chaque étape clef de la révision de la Charte (diagnostic, enjeux vocations, actions) pour aborder les spécificités des dynamiques et enjeux locaux. Ce format délocalisé vise à faciliter la présence du plus grand nombre.

Un webinaire de synthèse des ateliers à chaque étape sera proposé pour partager les résultats et appréhender au mieux les contributions des autres secteurs du Parc avec leur diversité et les points de convergence qui ont pu se dégager.

Il réunira notamment les représentants des :

- Régions, Départements, Intercommunalités, Pays, SCoT, communes,
- Chambres consulaires,
- Services de l'État : DREAL, DRAAF, DDT, SGAR, Préfectures, Sous-Préfectures, Commissariat au massif, ABF,
- Structures interprofessionnelles,
- Syndicats et sociétés mixtes,
- Agences (ADEME, ARS, AE, ARB)
- Offices et établissements publics,
- Représentants des socio-professionnels, associations et collectifs, gestionnaires de réseaux

Des échanges thématiques complémentaires pourront être proposés en tant que besoin à destination des partenaires techniques du Syndicat mixte du Parc. Ils viseraient à débattre des champs d'actions et des orientations techniques de la future Charte et d'identifier la nature des partenariats à mettre en place pour la mise en œuvre du projet de territoire.

Le Conseil Scientifique et Prospectif

Le Conseil Scientifique et Prospectif du Parc naturel du Haut-Jura, a été installé en février 2020 et conserve sa fonction consultative qui justifie l'utilisation du terme « conseil » et non « comité ». Rattaché au Comité syndical, il vise à aider le Parc et doit adhérer à ses valeurs. Il a vocation à assurer quatre missions générales :

- Eclairage scientifique et prospectif : apporter un regard scientifique collectif sur les enjeux auxquels est confronté le territoire et sur les grandes orientations prises par le Parc pour répondre à ces enjeux, en utilisant entre autres les démarches prospectives.
- Interface avec le monde de l'enseignement et de la recherche : créer, entretenir et approfondir les liens du Parc avec le monde de la recherche pour développer les sujets d'études et de recherche sur le territoire, et aiguiller vers les ressources scientifiques nécessaires aux projets et actions du Parc.
- Pédagogie et publications : contribuer à faire connaître et valoriser les apports de la recherche au territoire, à promouvoir la culture scientifique et technique, participer à la mission du Parc en matière d'éducation, information, sensibilisation des citoyens et des acteurs du territoire, notamment à travers des publications dédiées.
- Evaluation et valorisation : accompagner le Parc dans sa mission permanente d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et participer à la valorisation des démarches de recherche engagées à travers les actions du Parc.

Il est sollicité pour apporter son éclairage et analyse critique aux étapes clefs de la révision. Dans ce cadre, il est sollicité pour transmettre une note relative à la pertinence de l'intégration des communes dans le périmètre d'étude. Il est ensuite prévu des contributions sous forme de notes d'enjeux, d'auto-saisine. Les membres seront également sollicités pour animer et interagir lors de réunions de instances politiques ainsi que lors d'événements grand public en fonction de leur disponibilité.

3.2 La concertation, l'information et la communication

Pour répondre à l'objectif de concertation citoyenne, et favoriser une appropriation collective du projet de territoire, plusieurs formats sont à ce stade retenus dont les vocations et cibles sont complémentaires :

- une enquête en ligne pour recueillir les avis du grand public, habitants du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura. Elle pourrait être lancée dès le début des travaux après la sélection du prestataire qui réalisera à la fois la conception de cette enquête et son suivi. Ce support (questionnaire) pourra ensuite être utilisé pour toutes les conférences débats et ateliers pour enrichir en continu l'écriture de la Charte.
- des conférences débats en lien avec les partenaires (support, film, intervention conférencier,

événement culturel...). Le public sera invité à débattre, formuler des attentes, des objectifs qui font sens pour le territoire du Haut-Jura. Cette contribution sera traitée puis présentée aux membres du COPIL. Des restitutions sont prévues pour les participants (envoi dématérialisé).

- une proposition d'accompagnement spécifique pour recueillir les contributions du public jeunes adultes. Il s'agirait de constituer un panel puis recueillir des points de vue différents en prévoyant une animation visant à garantir la meilleure compréhension et appropriation de la démarche et au final production de livrables.
- Une fête du Parc en fin de procédure pour acter la validation de la nouvelle Charte et maintenir une communication active autour de ce projet de territoire.

En matière de communication :

- une newsletter trimestrielle présentera les résultats et événements discussions à venir. Cette newsletter sera transmise aux abonnés et accessible sur le site Internet du Parc naturel du Haut-Jura
- des publications sur les réseaux sociaux seront également réalisées.

Ces différentes modalités resteront conditionnées par le budget mobilisable ainsi que sur la faisabilité technique et la validation politique.

3.3 Les moyens dédiés

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses 4 objets, le Syndicat mixte dispose de 45 emplois permanents, répartis sur les missions affectées à la mise en œuvre de toutes les missions de la Charte actuelle en incluant les emplois spécifiques pour assurer la conduite de programmes d'actions particuliers (Natura 2000, animateur des plans nationaux) et l'exercice de la compétence GEMAPI transférée au Syndicat mixte du Parc pour deux bassins versants

Compte tenu de la diversité des enjeux actuels et pressentis sur le territoire en matière de « transition et d'adaptation au changement climatique », ainsi que de dimension transversale des politiques publiques, une partie de l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc sera mobilisée, en plus du chargé de mission dédié à la coordination de la révision de la Charte et de la Directrice qui assurera la coordination technique et administrative de la procédure.

Pour piloter l'ensemble des prestataires pressentis, animer des temps de travail, la concertation avec les partenaires et en réaliser la synthèse, organiser les temps d'information et rédiger les documents constitutifs de la Charte 2026-2041, il a été retenu de recruter un chargé de mission dédié « coordination Charte ». Le coût de ce poste est pris en charge dans le cadre du budget du Parc.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS RELATIFS A L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DE LA CHARTE

La Charte est établie à partir d'un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et l'analyse des enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques du territoire. Elle comprend un rapport déterminant :

- Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement (15 ans).
- Les mesures qui seront mise en œuvre.
- Un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte.
- Les modalités de concertation pour sa mise en œuvre et les engagements des collectivités territoriales, EPCI à fiscalité propre et de l'Etat, pour la mise en œuvre des orientations et mesures.
- Un plan de Parc.

- Des annexes comprenant notamment la liste des communes figurant dans le périmètre d'étude identifiant celles qui ont approuvé la charte, les projets de statuts, un plan de financement portant sur les 3 premières années du classement, un rapport environnemental.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

Au-delà des instances de gouvernance, la mission d'élaboration de la nouvelle charte est confiée par les Régions au Syndicat Mixte du Parc du Haut-Jura.

En effet, responsables de la procédure, les Régions prescrivent la démarche, délèguent au Syndicat mixte certains missions comme l'élaboration de la charte et la concertation locale et les moyens nécessaires à ces missions, sollicitent les avis de l'Etat tout au long de la révision, soumettent le projet à l'enquête publique, à la consultation des communes, EPCI et Départements, approuvent le projet soumis à décret.

Le Parc est interrégional, la procédure est coordonnée par la Région BFC.

La mise en œuvre opérationnelle de la procédure de révision s'organisera de la manière suivante :

Étapes	Tâches	Parc	Région	Instances sollicitées
Note argumentaire pour le dossier d'opportunité au Préfet de région	Rédaction			
	Validation	CS		
	Transmission			
Consultation et choix du (des) bureau(x) d'étude(s)	Rédaction du (des) cahier(s) des charges			
	Consultations et choix des bureaux d'études			
	Notifications			
Diagnostic, évaluation de la charte en cours (et études spécifiques)	Lancement			CT
	Examen			CT
	Reproduction			
	Validations	CS		CP
Projet de charte	Rédaction d'une note stratégique			
	Rédaction du contenu (dont dispositif d'évaluation)			
	Évaluation environnementale			
	Reproduction	Plan de Parc		
	Validations	CS		CT - CP
Délibération régionale pour transmission au MTE par la DREAL	Vote en AP			
Saisine, visite pour avis du CNPN et de la FNP NR sur le projet	Envoi dossiers	A préciser ultérieurement		
	Préparation visite			
	Présence lors de la visite CNPN et FNP NR			

Étapes	Tâches	Parc	Région	Instances sollicitées
Consolidation du projet de charte suite à l'avis du CNPN et de la FNPNR	Analyse des avis et intégration des remarques			
	Consultation partenaires			CT
	Rédaction consolidée			
	Reproduction			
	Validations	CS		CP
Consolidation du projet suite avis de l'autorité environnementale (si remarques)	Analyse de l'avis et intégration des remarques			
	Consultation partenaires			CT
	Rédaction consolidée			
	Reproduction			
	Validations et délibération préalablement à l'enquête publique	CS		CP
Enquête publique	Reproduction dossier	Plan de Parc		
	Courrier au Tribunal administratif pour désignation de la commission d'enquête			
	Réunions de travail avec les commissaires enquêteurs			
	Arrêté et avis de mise à l'enquête			
	Publicité journaux			
	Affichage avis communes/EPCI			
	Dépôt registres et dossiers			
	Réunion (éventuelle) à mi-enquête avec le commissaire enquêteur			
	Récupération et transmission des registres à la commission d'enquête publique			
	Réception du rapport d'enquête			
Documents non soumis à enquête (première version des annexes)	Rédaction			
	Validations (notamment statuts et programme triennal)	CS		CT-CP

Étapes	Tâches	Parc	Région	Instances sollicitées
Charte après enquête publique (dont annexes)	Rédaction consolidée suite aux recommandations et/ou réserves de la commission d'enquête publique			CT
	Reproduction	Plan de Parc		
	Validation	CS		CP
Consultation MTE / interministérielle pour avis sur la Charte (transmission au Préfet)	Envoi		Plan de Parc	
	Rédaction consolidée pour prise en compte des remarques éventuelles			
	Validation	CS		
Approbation de la Charte par les collectivités	Reproduction	Plan de Parc		
	Envoi			
	Suivi des délibérations			
	Transmission du dossier à la Région			
Délibération régionale	Vote en AP		Plan de Parc	
	Envoi du dossier au Préfet de région pour vérification et transmission MTE			

Comité technique : CT / Comité de pilotage : CP / Comité syndical : CS

La rédaction des documents annexes et notamment les futurs statuts, organigramme et programme prévisionnel à trois ans feront l'objet d'échanges entre le syndicat mixte du Parc et les deux Régions en amont de leur validation par les instances territoriales.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Syndicat Mixte mobilisera ses moyens et son équipe pour cette révision. Les Régions BFC et AURA affecteront les moyens complémentaires nécessaires, sous réserve de l'affectation des crédits par l'Assemblée délibérante, en dehors de leurs enveloppes annuelles de programmation, afin de permettre la prise en charge des dépenses suivantes :

Par un soutien direct au Syndicat Mixte via subventions :

- Interventions de prestataires extérieurs pour tout ou partie de l'évaluation, du diagnostic de territoire et de son évolution, du travail de prospective (enjeux et note stratégique), de l'évaluation environnementale, de l'organisation et de l'animation de la concertation, de l'animation de la procédure et de l'écriture de la charte,
- La reproduction des documents suivants : note argumentaire, diagnostic, évaluation, projet de charte, évaluation environnementale, documents relatifs à l'enquête publique, charte et annexes,

Par une prise en charge directe des coûts induits :

- La procédure d'enquête publique : registre, publication dans les journaux d'annonces légales, défraiemment des commissaires enquêteurs

La répartition des moyens mis à disposition par les deux régions est calculée sur le pourcentage du montant de leurs cotisations respectives (base année 2022), à savoir 61 % pour la Région Bourgogne-Franche-Comté

et 39 % pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

Afin de capitaliser le travail conduit lors de cette procédure, le syndicat mixte du Parc devra mettre en place un dispositif de suivi pour évaluer le temps passé par ses agents lors de la révision mais également l'ensemble des coûts Internes nécessaires (affranchissement, déplacement...).

Fait à
Le

La Présidente
du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut Jura

Françoise VESPA

La Présidente du Conseil régional de
Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Conseil régional de
Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Guite DUFAY

Laurent WAUQUIEZ

ANNEXE 5

Budget prévisionnel de la procédure de renouvellement du classement du PNR du Haut-Jura

Dépenses		Recettes		
Type de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	Répartition annuelle
Etudes	110 000 €	Région BFC	247 050 €	
Concertation	100 000 €		dont 28 000 €	BP 2022
Communication	40 000€		Dont 10 000 € (sur programmation)	BP 2022
Plan de Parc / cartes	20 000 €		Dont 139 050 €	BP 2023
Etudes complémentaires	30 000 €		Dont 70 000 €	BP 2024/2025
Evaluation environnementale	35 000 €	Région AURA	157 950 €	
Enquête publique	70 000 €			
TOTAL	405 000 €	TOTAL	405 000 €	

Répartition BFC-AURA :

Le budget prévisionnel total de 405 000 € se répartit à hauteur de 61% pour la Région BFC soit 247 050 € et 39% pour la Région AURA soit 157 950 €



**Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
Assemblée plénière du 21 octobre 2022**

Amendement relatif au rapport 4-1

**Parc Naturel Régional du Haut-Jura : engagement de la procédure de renouvellement
de la Charte et du classement du PNR**

Présenté par Mélanie Fortier

Dispositif :

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, réuni en assemblée plénière du 21 octobre 2022, décide de modifier la délibération 4-1 relative au Parc Naturel Régional du Haut-Jura comme suit :

Propositions :

Ajouter après

« - prescrire la révision de la Charte du Parc naturel interrégional du Haut Jura, dans la perspective de renouvellement du classement du Parc en 2026 pour la période 2026 – 2041 ; »

La mention suivante

« - inscrire dans la nouvelle Charte du parc tous dispositifs permettant d'interdire sur le périmètre et à proximité du PNR l'implantation d'éoliennes, de parcs photovoltaïques et de méthaniseurs industriels. » ;

Exposé des motifs :

Notre région est riche de ses parcs naturels, véritables réservoirs de biodiversité régionale.

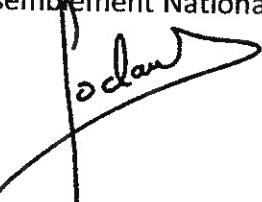
Du parc Naturel Régional du Morvan, au parc Naturel Régional du Haut-Jura, en passant par le parc Naturel Régional du Ballon des Vosges et le parc Naturel Régional du Doubs Horloger, ils sont tous un patrimoine à défendre, à protéger et à valoriser.

A l'occasion du renouvellement de la Charte et du classement du PNR, un formidable opportunité s'offre aux élus régionaux de sanctuariser le parc en protégeant de façon explicite ses paysages et son patrimoine naturel des dangers du développement des implantations d'éoliennes, des parcs photovoltaïques et de méthaniseurs industriels.

Après modification du périmètre, les 130 communes du parc et leurs 203 177 hectares ne doivent pas devenir un laboratoire de la transition énergétique. C'est le sens du présent amendement qui inscrit comme principe du renouvellement de la Charte la protection des paysages.

Amendement rejeté (59 voix contre,
18 voix pour, 16 élus n'ont pas pris part
au vote)

Pour le groupe Rassemblement National, le Président


Julien ODOUL